

## Contrat de commerçant PAYD de Moneris Modalités et conditions

Vous trouverez ci-dessous les modalités et conditions (les « **modalités et conditions** ») du Contrat de commerçant PAYD de Moneris qui est intervenu entre le(s) commerçant(s) (le « **commerçant** ») dont les renseignements apparaissent sur le FDP et Corporation Solutions Moneris (« **Moneris** »), pour son propre compte et pour le compte de la Banque Royale du Canada (« **RBC** ») et la Banque de Montréal (« **BMO** »).

Le commerçant souhaite autoriser ses clients à utiliser leurs cartes de crédit et/ou de débit afin d'acheter des biens et des services du commerçant et il a demandé que Moneris lui fournisse certains services d'acquisition et de traitement de cartes et autres services (collectivement et individuellement, selon le cas, les « **services** »).

Le Contrat de commerçant PAYD de Moneris (le « **Contrat** ») comprend et intègre par renvoi (i) la case d'information sommaire, si elle vous est applicable, (ii) les cases de divulgation des frais, si elles vous sont applicables, (iii) le FDP, (iv) les présentes modalités et conditions, (v) le Guide d'utilisation et procédures, les règles et règlements des marques de cartes, les normes de sécurité des données et les modalités et conditions du logiciel PAYD, et (vi) toutes les Annexes applicables à vos services qui se trouvent sur notre site Web au [www.moneris.com/termesPAYD](http://www.moneris.com/termesPAYD) en leur version modifiée, mise à jour ou autrement complétée de temps à autre.

Votre acceptation du Contrat aura lieu dès que vous utiliserez nos services pour la première fois. Votre acceptation de toute modification, mise à jour ou de tout supplément au Contrat aura lieu dès que vous utiliserez nos services suivant l'avis d'une telle modification ou mise à jour ou d'un tel supplément. **Veillez vous assurer de lire ce Contrat attentivement.** Si vous n'êtes pas en mesure d'accéder à toute partie de votre Contrat et de l'examiner, veuillez communiquer avec notre centre de service à la clientèle du commerçant au 1 866 319-7450 pour en faire la demande.

RBC est partie au Contrat aux fins des services d'acceptation de cartes Visa et Interac et BMO est partie au Contrat aux fins des services d'acceptation de cartes MasterCard, selon les exigences des règles et règlements des marques de cartes. RBC et BMO

donnent un avis à l'effet qu'à l'égard de leurs droits, obligations et communications aux termes du Contrat, elles ont chacune nommé Moneris en qualité de mandataire aux fins des communications avec vous et de l'acquiescement et de l'exercice de leurs obligations et droits aux termes du Contrat. Moneris, RBC et BMO se réservent le droit de répartir entre elles leurs droits et obligations respectifs aux termes du Contrat, selon ce qu'elles jugent approprié à leur entière discrétion et conformément aux ententes intervenues entre elles et/ou les marques de cartes.

### 1. DÉFINITIONS

La liste qui suit renferme des définitions qui vous aideront à comprendre le Contrat. Toutes les définitions ci-dessous ou apparaissant ailleurs dans le présent Contrat s'appliquent autant à leur mode singulier que pluriel, selon le contexte. L'expression « paragraphe » renvoie au paragraphe du présent Contrat. Par « y compris », on entend « y compris, notamment ».

« **amendes des marques de cartes** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.

« **American Express** » s'entend de Banque Amex du Canada.

« **atteinte à la sécurité des données** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.

« **BMO** » s'entend de la Banque de Montréal.

« **carte** » s'entend de toute carte représentant une forme quelconque de paiement qui est offerte par un émetteur de cartes et pour laquelle nous vous offrons des services d'acquisition.

« **carte American Express** » s'entend (i) de toute carte, de tout appareil d'accès aux comptes ou de tout service ou appareil de paiement portant les marques d'American Express ou d'un membre du même groupe qu'elle et émis par un émetteur Amex ou (ii) d'un numéro d'identification unique qu'un émetteur Amex attribue à une carte American Express au moment de son

émission. Une carte American Express comprend également toute carte ou tout autre appareil ou service d'accès aux comptes émis par un émetteur de cartes tiers et qui porte le nom ou les marques de l'émetteur de cartes tiers, mais sans porter les marques American Express.

« **case du sommaire des renseignements** » s'entend, dans le cas applicable, de la case du sommaire des renseignements qui figure à la page couverture du Contrat conformément aux exigences du Code de conduite.

« **cases de divulgation des frais** » s'entend, dans le cas applicable, de la case de divulgation des frais et des autres cases relatives aux frais qui se trouvent sur la page couverture du Contrat conformément aux exigences du Code de conduite.

« **code d'autorisation** » s'entend du code fourni par l'émetteur de la carte indiquant que le compte du titulaire dispose d'un solde créditeur suffisant ou de sommes suffisantes, selon le cas, pour les besoins de la transaction et que la carte n'est pas présentement bloquée. Pour plus de certitude, même si une autorisation est donnée, la transaction pourrait ne pas être valide et pourrait être assujettie à un débit compensatoire ou autre ajustement.

« **Code de conduite** » s'entend du Code de conduite destiné à l'industrie canadienne des cartes de crédit et de débit.

« **commerçant** » a le sens qui lui est donné à la première page des présentes modalités et conditions.

« **commerce électronique** » s'entend du traitement des opérations en ligne, au moyen d'un support électronique qui utilise un réseau public ou privé.

« **date d'entrée en vigueur** » s'entend de la date à laquelle vous commencez à utiliser les services.

« **débit compensatoire** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 5.

« **débts préautorisés** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 12.

« **demandeur** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.

« **Discover** » s'entend de Discover Financial Services (Canada) Inc.

« **données sur les titulaires de cartes** » s'entend de l'information codée ou imprimée sur une carte et le NIP du titulaire de carte.

« **durée de renouvellement** » s'entend de chaque durée subséquente de six mois du Contrat qui suit la durée initiale.

« **durée initiale** » s'entend des trois (3) premières années suivant la date d'entrée en vigueur.

« **émetteur Amex** » s'entend d'une entité (y compris American Express et les membres du même groupe qu'elle) titulaire d'une

licence délivrée par American Express ou l'un des membres du même groupe qu'elle lui permettant d'émettre des cartes American Express et d'exercer des activités liées à l'émission de cartes American Express.

« **émetteur de cartes** » s'entend d'une entité qui émet des cartes aux titulaires de cartes.

« **entité** » s'entend d'une société par actions, société de personnes, entreprise individuelle, fiducie, association ou toute autre entité ou organisation reconnue légalement.

« **équipement** » s'entend des Terminaux et de tout autre logiciel, matériel ou autre équipement de traitement de paiement que vous utilisez dans le cadre du traitement des transactions.

« **FDP** » s'entend de votre(vos) formulaire(s) de demande PAYD de Moneris, en leur version modifiée, mise à jour ou autrement complétée de temps en temps.

« **fermeture de lots** » s'entend du procédé manuel ou automatique aux termes duquel les relevés électroniques des transactions sont confirmés pour initier le règlement.

« **frais** » s'entend de tous les frais, de toutes les charges, et de tous autres montants applicables aux services que nous vous fournissons de la manière indiquée au FDP, aux présentes modalités et conditions et à toute Annexe applicable, ou dont nous pourrions vous informer autrement de temps à autre (y compris, notamment, les taux d'escompte du commerçant, frais pour débits compensatoires, frais des marques de cartes, frais d'administration (installation), frais d'inactivité, frais de désactivation et frais de certification applicables), additionnés de toutes les taxes applicables.

« **guide AMEX du commerçant** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 22.

« **Guide d'utilisation et procédures** » s'entend des manuels, guides de référence et procédures se rapportant au traitement des transactions à l'aide de votre équipement que nous vous fournissons et/ou qui figurent sur notre site Web à [www.moneris.com](http://www.moneris.com) et <https://developer.moneris.com> en leur version modifiée, mise à jour ou autrement complétée par nous de temps en temps.

« **Interac** » s'entend de Interac Corp.

« **jour ouvrable** » s'entend de tout jour, autre que le samedi et le dimanche, où les banques sont ouvertes pour affaires à Toronto (Ontario).

« **Marchand direct** » s'entend de notre système exclusif de production de rapports électroniques.

« **marque de cartes** » s'entend de Corporation Visa Canada et de Visa, Inc., de MasterCard International Inc., de Discover Financial Services (Canada) Inc., d'Interac Corp., de la Banque Amex du Canada et des membres du même groupe qu'eux et leurs successeurs et ayants cause respectifs, qui peuvent

s'appliquer selon les services d'acquisition que nous vous fournissons.

« **marques** » s'entend des noms, logos, marques de service, marques de commerce, noms commerciaux, slogans ou autres dessins ou désignations exclusifs.

« **MasterCard** » s'entend de MasterCard International Inc.

« **Membre** » s'entend de : (i) RBC à titre de promoteur de Moneris, tel qu'exigé par Visa et Interac, pour les services d'acceptation de cartes Visa et Interac; (ii) BMO à titre de promoteur de Moneris, tel qu'exigé par MasterCard, pour les services d'acceptation de cartes MasterCard; et (iii) Moneris pour les services d'acceptation de cartes Discover, UnionPay, American Express ou toute autre marque de cartes applicable ou pour d'autres services.

« **membre du même groupe** » s'entend d'une entité qui contrôle l'une des parties, y compris ses filiales, est contrôlée par celle-ci ou est sous contrôle commun avec celle-ci. Aux fins de l'application de la présente définition, on entend par « contrôle », le pouvoir d'orienter, directement ou indirectement, ou de faire en sorte d'orienter, directement ou indirectement, la gestion et les politiques d'une entité, au moyen de la propriété de titres comportant droit de vote, d'un contrat ou autrement. En d'autres termes, sans par ailleurs nullement s'y restreindre, la propriété directe ou indirecte de 50 % ou plus (i) des titres comportant droit de vote ou (ii) d'une participation dans les actifs, les gains ou les bénéfices d'une entité est réputée constituer le « contrôle » de l'entité.

« **Moneris** » s'entend de Corporation Solutions Moneris.

« **normes de sécurité des données** » s'entend des normes de sécurité des données émises par la marque de cartes applicable, PCI et/ou Moneris, notamment les normes en matière de sécurité des données du secteur des cartes de paiements (les « normes PCI DSS »), les normes de sécurité des données en matière d'application des paiements (les « normes PA – DSS »), les normes de sécurité des transactions NIP (les « normes PTS »), qui sont mises à votre disposition au <https://www.pcisecuritystandards.org>, ou de la manière dont nous pouvons vous aviser par écrit de temps à autre, en la version dont chaque norme de sécurité des données peut être modifiée ou autrement complétée par la marque de cartes, par PCI ou par nous de temps à autre.

« **nous** », « **notre** » et « **nos** » et des formulations analogues s'entendent de Corporation Solutions Moneris.

« **numéro d'identification personnel** » ou « **NIP** » s'entend du numéro confidentiel que les émetteurs de cartes fournissent avec une carte pour authentifier un titulaire de carte et autoriser des transactions au moyen de terminaux et qui peut être modifié de temps à autre par ce titulaire de carte.

« **paiements du commerçant** » a le sens qui lui est donné à l'article 12.

« **PCI** » s'entend du Conseil des normes de sécurité PCI.

« **personnes indemnisées** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 16.

« **pertes** » s'entend des dommages, pertes, responsabilités, coûts, intérêts, frais (y compris les taxes), amendes, pénalités, cotisations, frais (y compris les honoraires juridiques et professionnels raisonnables et déboursés connexes).

« **propriété intellectuelle de Moneris** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 21.

« **RBC** » s'entend de la Banque Royale du Canada.

« **règles et règlements des marques de cartes** » s'entend des règles, règlements, règlements internes, bulletins, lignes directrices, directives, manuels, politiques et procédures applicables ou des documents similaires de chaque marque de cartes applicable en leur version modifiée, mise à jour, révisée ou autrement complétée de temps à autre, tels que publiés sur les sites Web des marques de cartes ou de la manière dont nous pouvons vous aviser par écrit de temps à autre.

« **relevé de transaction** » s'entend de la forme de relevé que vous devez utiliser et remettre au titulaire de carte comme preuve de la transaction, y compris une vente, un remboursement ou une rectification et qui indique le montant de la transaction et si la transaction a été ou non approuvée ou refusée par l'émetteur de cartes, et de tout autre élément que nous pouvons vous indiquer par écrit de temps à autre.

« **relevé électronique des transactions** » s'entend du relevé électronique des transactions qui comprend un code d'autorisation et qui nous est soumis en la forme que nous vous avons indiquée par écrit de temps en temps afin de traiter vos transactions.

« **renseignements confidentiels** » s'entend des renseignements confidentiels ou exclusifs, y compris les modalités du Contrat, les frais ou toute autre information relative au prix, les règles et règlements des marques de cartes ou les normes de sécurité des données que nous vous fournissons et qui ne sont pas disponibles auprès du public, la propriété intellectuelle de Moneris, les numéros des commerçants, les relevés des commerçants, les renseignements concernant l'équipement, la publicité, le marketing, les dessins, les plans, les spécifications, les logiciels et les programmes ou méthodes d'exploitation de l'équipement et les informations financières.

« **renseignements personnels** » s'entend des renseignements concernant un individu identifiable, mais ne comprennent pas le nom, le titre, l'adresse commerciale ou le numéro de téléphone d'un employé d'une entité.

« **réserve** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 11.

« **retenue** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 17.3.

« **services** » a le sens qui lui est donné à la première page des présentes modalités et conditions.

« **système d'autorisation** » s'entend des systèmes informatiques appartenant et/ou exploités par un émetteur de cartes et/ou une marque de cartes qui servent à vous procurer un code d'autorisation.

« **système MATCH** » s'entend du programme de contrôle des commerçants présentant un risque élevé maintenu par MasterCard.

« **taux d'escompte du commerçant** » ou « **TEC** » ou « **frais de transaction** » s'entend des frais ou du pourcentage que nous prélevons sur chaque transaction pour les services d'acquisition ou autres services que nous vous fournissons aux termes du Contrat.

« **terminal** » s'entend du matériel, des progiciels, des applications mobiles et/ou des autres logiciels de traitement des paiements aux points de vente utilisés pour traiter les transactions, y compris les appareils de clavier NIP et solutions de traitement de paiements virtuels.

« **terminal sans fil** » s'entend d'un terminal mobile à portée courte ou longue qui est alimenté par une pile et qui échange des données au moyen de services de transmission cellulaire ou de services de transmission de données et comprend un terminal qui est utilisé dans le cadre des services de communications sans fil.

« **tiers autorisé** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.

« **titulaire de carte** » s'entend de la personne qui présente une carte au commerçant à des fins de paiement.

« **traitement** » ou « **traité** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 20.

« **transaction** » s'entend de toute transaction conclue entre vous et un titulaire de carte aux termes de laquelle une carte est utilisée en vue de traiter une vente ou un remboursement ou une rectification de l'un ou l'autre de ceux-ci.

« **transaction étrangère** » s'entend d'une transaction qui est traitée sur une carte émise par un émetteur de cartes situé à l'extérieur du Canada.

« **transaction interdite** » s'entend d'une transaction effectuée en contravention des lois applicables et/ou des règles et règlements des marques de cartes, qui n'est pas autorisée par le titulaire de carte ou toute autre transaction que nous ou une marque de cartes déterminons comme étant une transaction interdite de temps à autre.

« **transactions sans carte** » s'entend de transactions complétées alors qu'à la fois le titulaire de carte et la carte ne sont pas présents au point de vente et comprennent les commandes par

la poste, les commandes par téléphone et télécopieur et les transactions de commerce électronique.

« **Visa** » s'entend de Corporation Visa Canada et de Visa, Inc.

« **vous** », « **votre** » et « **vos** » et des formulations analogues s'entendent du commerçant.

---

## 2. TRAITEMENT DES TRANSACTIONS

- a) Il vous incombe de vous assurer que vous-même et vos employés utilisez nos Services de manière conforme aux règles et règlements des marques de cartes, aux normes de sécurité des données et au Guide d'utilisation et procédures et à toutes les lois applicables aux données sur les titulaires de cartes. Il vous incombe de vous assurer d'obtenir la version la plus récente des règles et règlements des marques de cartes, des normes de sécurité des données et du Guide d'utilisation et procédures et que vous reconnaissez les avoir examinés.
- b) Vous convenez de ne pas traiter de transactions interdites. Vous êtes responsable de la gestion de vos activités commerciales et des gestes posés par vos employés (ou toute autre personne qui utilise les services prévus au Contrat). Vous convenez de ne pas utiliser nos services pour traiter des transactions pour une autre personne, une autre entité ou un autre commerçant. Vous convenez que chaque transaction : (i) constitue une transaction dans le cours normal des activités de votre entreprise; (ii) ne comporte pas une avance au comptant (sauf de manière autorisée par les règles et règlements des marques de cartes); et (iii) ne vise pas à couvrir une dette existante ou un chèque impayé. Vous convenez de ne pas accepter les transactions sans carte à moins que vous ne receviez notre consentement préalable écrit.
- c) Vous convenez d'accepter les cartes qui vous sont présentées comme mode de paiement, conformément au Contrat. Vous ne devez pas adopter de pratique d'acceptation qui fait preuve de discrimination à l'égard d'une carte en faveur de toute autre marque de cartes donnée ou qui en dissuade l'utilisation, par exemple en imposant des frais ou une surcharge sur les transactions ou en établissant une valeur minimale ou maximale, à moins d'être autorisé à le faire par les règles et règlements des marques de cartes. Vous ne devez pas refuser d'honorer une carte ou de compléter une transaction uniquement en raison du fait qu'un titulaire de carte refuse de fournir des renseignements supplémentaires sur son identification (tel qu'un numéro de téléphone ou une adresse), à moins que les renseignements supplémentaires ne soient nécessaires afin de compléter la transaction, telle qu'une commande par la poste, une commande par téléphone ou une transaction de commerce électronique, ou ne soit requise par l'émetteur de cartes, les règles et règlements des marques de cartes ou si nous vous avons donné instruction

de la faire ou si vous soupçonnez que les circonstances de la transaction sont douteuses.

- d) Vous devez communiquer clairement à vos clients votre politique en matière d'échange, de remboursement ou d'ajustement du prix des biens ou des services qui ont été réglés par carte. Si votre commerce a pour politique de n'accepter aucun remboursement ni échange, vous devez l'indiquer clairement sur le relevé de transaction ou l'afficher clairement dans votre place d'affaires ou sur votre site Web. Vous réglerez toute réclamation ou tout différend directement avec vos clients. Si un achat effectué au moyen d'une carte est retourné, un crédit ou un remboursement doit être porté à la même carte en remplissant un relevé de transaction et non pas au moyen d'une somme au comptant.
- e) Vous convenez d'afficher le matériel publicitaire et les écussons que nous vous fournissons afin d'informer le public que vous acceptez les cartes à votre place d'affaires et sur votre site Web.
- f) Vous convenez d'émettre un relevé de transaction pour chaque transaction et de remettre ce relevé de transaction au titulaire de carte. Vous convenez que chaque relevé de transaction représente une obligation du titulaire de carte et permettra à l'émetteur de cartes de recouvrer la valeur de la transaction du titulaire de carte. Vous convenez de conserver et de maintenir des copies de tous les relevés de transaction pendant au moins 24 mois. Nous avons le droit d'examiner et de reproduire vos registres ayant trait aux transactions en tout temps durant vos heures de bureau normales. Si nous vous demandons de nous fournir une copie d'un relevé de transaction au cours des 24 mois suivant la transaction, vous convenez de nous la remettre dans un délai de 8 jours suivant notre demande. Si vous omettez de fournir le relevé de transaction ou si le relevé de transaction que vous nous fournissez ne correspond pas à tous égards au relevé électronique des transactions que vous nous avez transmis relativement à la même transaction, le montant de la transaction constituera une dette payable à nous et au Membre et sera recouvré conformément au paragraphe 12 (Règlement et redressements).

### 3. FERMETURE DE LOTS ET RELEVÉS ÉLECTRONIQUES DES TRANSACTIONS

- a) Dans la journée qui suit la date de la transaction, vous devez : (i) exécuter une fermeture de lots; ou (ii) sur approbation préalable écrite de notre part, remettre vos relevés électroniques des transactions en créant et en nous remettant des dossiers de compensation et de règlement.
- b) Si vous remettez vos relevés électroniques des transactions en créant et en nous remettant des dossiers de compensation et de règlement, vous devez :
  - (i) vous conformez au Guide d'utilisation et procédures et à toutes les autres procédures dont nous pouvons vous

avoir fait part par écrit de temps à autre à l'égard des dossiers de compensation et de règlement;

- (ii) utiliser les codes d'accès, mots de passe et autres codes d'identification que nous vous fournissons et prendre toutes les mesures nécessaires pour les protéger contre le vol, la perte ou l'utilisation frauduleuse;
- (iii) ne permettre qu'aux personnes autorisées d'utiliser vos codes d'accès, mots de passe et autres codes d'identification que nous vous fournissons. Quiconque utilise vos codes d'accès, mots de passe et autres codes d'identification sera considéré avoir reçu votre autorisation, à moins que nous recevions un avis contraire de votre part; et
- (iv) nous aviser immédiatement de toute perte, de tout vol ou de toute connaissance ou utilisation non autorisée de vos mots de passe et codes d'identification.

### 4. SÉCURITÉ DES DONNÉES ET PROTECTION DES DONNÉES SUR LES TITULAIRES DE CARTES

- a) Les données sur les titulaires de cartes ne peuvent être recueillies et utilisées que par vous et ne peuvent être communiquées qu'à nous, le Membre ou un tiers autorisé et uniquement aux fins de réaliser la transaction. Vous êtes tenu de prendre des mesures raisonnables pour vous assurer que le NIP d'un titulaire de carte ne soit pas communiqué et qu'il soit protégé en tout temps. Vous n'exigerez ni ne demanderez à un titulaire de carte de révéler son NIP.
- b) Vous n'êtes pas autorisé, sans avoir reçu notre consentement préalable écrit, à avoir recours à un tiers, y compris un logiciel d'un tiers (chacun, un « **tiers autorisé** »), pour traiter, transmettre ou stocker des données sur les titulaires de cartes. Vous êtes responsable de vous assurer que le tiers autorisé se conforme aux normes de sécurité des données, aux règles et règlements des marques de cartes, au Guide d'utilisation et procédures et à toutes les lois applicables aux données sur les titulaires de cartes. Vous devez nous transmettre un avis préalable écrit de tout changement d'un tiers autorisé utilisé pour traiter, transmettre ou stocker des données sur les titulaires de cartes, et nous nous réservons le droit, au moyen d'un avis écrit que nous vous transmettons, d'apporter des modifications raisonnables aux modalités du Contrat.
- c) Vous comprenez que : (i) si vous ou un tiers autorisé omettez de vous conformer aux règles et règlements des marques de cartes ou aux normes de sécurité des données; (ii) si vous recevez un montant excessif de débits compensatoires ou si le nombre de transactions que vous traitez sur des cartes frauduleuses ou contrefaites est excessif, dans chaque cas selon ce que détermine les marques de cartes; ou (iii) si une marque de cartes détermine que vous ou un tiers autorisé êtes la source

probable de toute perte, divulgation, vol ou compromis, actuel ou soupçonné, de données sur les titulaires de cartes ou de relevés électroniques des transactions (que ces données sur les titulaires de cartes ou ces relevés électroniques des transactions soient sous votre contrôle ou le contrôle d'un tiers autorisé) (l'« **atteinte à la sécurité des données** »), les marques de cartes pourront alors nous imposer ou imposer aux Membres des amendes, frais, pénalités, cotisations, coûts, dépenses, remboursements et toutes autres charges ou responsabilités financières (y compris à des fins de surveillance, d'annulation et/ou de réémission de cartes et/ou correspondant au montant de toutes charges frauduleuses) (les « **amendes des marques de cartes** »).

- d) Vous êtes responsable des amendes des marques de cartes et vous nous indemniserez et indemniserez le Membre pour de telles amendes des marques de cartes aux termes du paragraphe 16. Vous reconnaissez et convenez de plus que ces amendes des marques de cartes sont imposées par les marques de cartes afin d'atténuer les pertes des marques de cartes et des émetteurs de cartes et que nous et le Membre ne pouvons pas et ne sommes pas tenus de vous fournir de documents justificatifs à l'égard des amendes des marques de cartes (y compris aux fins du calcul du montant des amendes des marques de cartes ou de la confirmation des pertes de la marque de cartes ou de l'émetteur de cartes) autre que ce qui nous a été fourni par les marques de cartes.
- e) Vous nous déclarez et garantisiez que ni le commerçant ni un associé, propriétaire, directeur principal, garant, dirigeant, actionnaire, membre du même groupe ou autre personne dont les renseignements figurent sur le FDP (le « **demandeur** ») ni aucune autre entité à l'égard de laquelle le commerçant ou le demandeur était propriétaire ou exerçait un contrôle au courant des trois dernières années : (i) n'a enfreint les règles et règlements des marques de cartes ou les normes de sécurité des données; ou (ii) n'a subi d'atteinte à la sécurité des données, dans chaque cas, au cours des trois dernières années.
- f) Vous nous transmettez des renseignements (y compris, sans s'y restreindre, un rapport de conformité émis par un évaluateur de sécurité qualifié de PCI et/ou un questionnaire d'auto-évaluation selon ce qui est prescrit par PCI) de temps à autre aux fins de nous assurer que vous et vos tiers autorisés vous conformez aux normes de sécurité des données, au Guide d'utilisation et procédures, aux règles et règlements des marques de cartes et aux lois applicables ayant trait aux données sur les titulaires de cartes.
- g) Vous nous apporterez votre concours dans le cadre de toute enquête liée à une activité douteuse, notamment, dans un cas de fraude soupçonnée, éventuelle ou réelle ou dans le cas d'une atteinte à la sécurité des données, d'un incident de carte écrémée ou de toute autre atteinte à la sécurité qui met en jeu les données sur les titulaires de

cartes, notamment (i) en nous permettant, ainsi qu'au Membre, aux marques de cartes et/ou à tout tiers autorisé par nous-mêmes, le Membre ou les marques de cartes d'inspecter vos locaux, ordinateurs et l'ensemble de l'équipement et des logiciels employés pour le traitement, la transmission ou le stockage des données sur les titulaires de cartes; et (ii) en nous fournissant de l'information raisonnable au sujet de vos transactions, y compris des documents se rapportant aux fournisseurs de qui vous achetez les biens et les services et/ou aux registres des quarts de travail de vos employés pour la période de temps demandé par la marque de cartes.

- h) Vous devez nous aviser immédiatement si vous avez subi ou si vous soupçonnez avoir subi, ou si un tiers autorisé a subi ou vous soupçonnez qu'il a subi un cas de fraude éventuelle ou réelle, une atteinte à la sécurité des données, un incident de carte écrémée ou toute autre atteinte à la sécurité mettant en jeu les données sur les titulaires de cartes. Si nous demandons ou une marque de cartes demande un examen criminalistique de vous ou de tout tiers autorisé, vous collaborerez et ferez en sorte que tout tiers autorisé collabore avec cet examen criminalistique. Vous convenez de mettre en application toutes les recommandations résultant de l'examen criminalistique. Vous êtes responsables de tous les coûts et frais associés à l'examen criminalistique et à la mise en application de toute recommandation.

## 5. DÉBITS COMPENSATOIRES

Le présent paragraphe 5 s'applique uniquement au traitement des cartes de crédit.

### a) Motifs des débits compensatoires

Si le titulaire de carte conteste une transaction ou si une transaction est débitée pour toute autre raison conformément aux règles et règlements des marques de cartes (et peu importe si un code d'autorisation a été reçu ou non pour une telle transaction), le crédit ou le paiement qui vous a été appliqué pour une telle transaction peut être renversé (un « **débit compensatoire** »). Vous reconnaissez et convenez que vous êtes responsable de tous les débits compensatoires. Le Membre et nous-mêmes ne décidons pas quelles transactions donnent lieu à des débits compensatoires et le membre et nous-mêmes ne procédons aucunement à des débits compensatoires. Une liste de certaines raisons courantes donnant lieu à des débits compensatoires se trouve dans le Guide d'utilisation et procédures et comprend : (i) le défaut d'émettre un remboursement à un titulaire de carte au retour ou à la non-livraison des biens ou des services; (ii) le défaut d'avoir suivi les procédures d'acceptation ou d'autorisation appropriées telles qu'indiquées dans le Guide d'utilisation et procédures; ou (iii) le défaut par le titulaire de carte d'avoir autorisé la transaction. Cette liste n'est pas exhaustive et n'a pas pour effet de limiter la généralité de ce qui précède.

#### b) **Différends relatifs aux débits compensatoires**

Si vous avez des motifs de contester un débit compensatoire ou d'y répondre, vous devez répondre à notre demande de renseignements au sujet du débit compensatoire dans les 7 jours civils d'une telle demande de notre part. Nous n'enquêterons pas ni ne tenterons d'obtenir un renversement ou tout autre redressement d'un débit compensatoire si vous n'avez pas répondu à notre demande dans les 7 jours civils suivants.

#### c) **Débits compensatoires excessifs, contrefaçon et fraude**

Si vous recevez un montant excessif de débits compensatoires ou si le nombre de transactions que vous traitez sur des cartes frauduleuses ou contrefaites est excessif, dans chaque cas selon ce qui a été déterminé par les marques de cartes, vous convenez et acceptez que vous êtes responsable des amendes des marques de cartes prélevées en raison de ces transactions. Vous collaborez avec nous afin de déterminer les raisons pour lesquelles le volume de vos débits compensatoires ou le nombre de transactions que vous traitez sur des cartes frauduleuses ou contrefaites est excessif et de mettre en œuvre des mesures permettant de réduire ce volume. Nous pouvons refuser l'accès au système d'autorisation à l'un ou l'autre de vos établissements si nous jugeons que le volume de débits compensatoires ou le nombre de transactions traitées sur des cartes frauduleuses ou contrefaites est excessif et/ou excède les niveaux acceptables pour la marque de cartes.

### **6. EXCLUSIVITÉ**

Vous convenez de ne pas conclure de convention ou d'arrangement avec quiconque d'autre concernant l'acceptation de cartes et la location de terminaux, si nous vous louons des terminaux.

### **7. MODIFICATION DE VOS ACTIVITÉS**

- a) Vous convenez de nous fournir sans délai un avis de toute modification de vos activités ou de la manière dont vous exercer vos activités qui pourrait raisonnablement avoir une incidence sur le niveau de risque (y compris le risque à la réputation) et/ou d'exposition pour nous (y compris une restructuration commerciale, un changement de contrôle, une vente de la totalité ou de la quasi-totalité de vos actifs, toute cession proposée du Contrat, une augmentation de vos volumes de transactions ou tout autre changement à vos activités de base pour lesquelles vous utilisez nos services).
- b) Vous êtes également responsable de nous aviser si vous êtes membre d'une association que nous reconnaissons et vous reconnaissez ne pas être habilité à vous prévaloir des avantages conférés aux membres d'une association jusqu'à ce que vous nous en ayez fait part.
- c) Nous examinerons le risque et/ou l'exposition à notre égard relativement au maintien de la prestation des

services à votre endroit de manière régulière et nous pouvons apporter, par suite d'un tel examen, des modifications raisonnables aux modalités régissant la prestation des services à votre endroit. Dans le cadre d'un tel examen, nous pouvons demander des renseignements supplémentaires ainsi que l'accès que nous jugeons raisonnablement nécessaire, et vous conviendrez de nous les fournir.

### **8. ÉQUIPEMENT**

#### a) **Équipement de tiers**

Si vous utilisez de l'équipement que nous ne vous avons pas fournis, il vous incombe de vous assurer que ceux-ci sont conformes en tout temps aux règles et règlements des marques de cartes et aux normes de sécurité de données. Vous devez nous consulter afin de vous assurer que votre équipement respecte nos spécifications et, au besoin, est dûment certifié par nous.

Vous êtes tenu d'avoir une imprimante à carte manuelle afin de permettre à vos magasins ou emplacements de traiter des transactions conformément au Guide d'utilisation et procédures lorsque votre système électronique ne fonctionne pas ou que vos terminaux sont incapables de lire une carte. Vous pouvez louer des imprimantes à carte manuelle auprès de nous moyennant des frais ou vous pouvez les louer ou les acheter auprès d'un autre fournisseur mais vous êtes responsable de vous assurer que vous avez une imprimante à carte manuelle et que vous l'utilisez conformément au Guide d'utilisation et procédure.

#### b) **Équipement fourni par Moneris**

Si nous vous fournissons l'équipement, nous prendrons les dispositions nécessaires pour assurer leur livraison. L'équipement que nous vous fournissons demeure notre propriété et ne saurait en aucun cas constituer un bien immeuble. Vous convenez de nous rembourser des pertes, dommages ou dépenses résultant (i) de la mauvaise utilisation de l'équipement de votre part ou de la part de tout tiers autorisé; ou (ii) de toute personne qui a obtenu un droit ou un intérêt dans notre équipement. Vous n'avez pas le droit de sous-louer l'équipement. Toute réparation effectuée à l'équipement que nous fournissons doit être réalisée par nous ou notre fournisseur de services désigné.

#### c) **Installation de l'équipement**

Avant l'installation de tout équipement, vous convenez qu'il vous incombe de vous assurer que : (i) les installations électriques, de communication et autres installations respectent les lois, les règlements et les codes du bâtiment applicables à l'installation et au fonctionnement de l'équipement; et (ii) tous les consentements et toutes les autorisations et approbations qui se rapportent à l'installation de l'équipement ont été obtenus des parties pertinentes. Vous convenez d'installer, de déployer et d'activer l'équipement conformément au Guide

d'utilisation et procédures et à toutes autres les procédures que nous ou notre fournisseur de service désigné pouvons vous fournir. Le service d'installation sur place est offert moyennant des frais supplémentaires. À moins qu'il n'ait été convenu que nous commandions les services de télécommunications ou que vous ayez pris avec nous d'autres arrangements à cet égard, il vous incombe de prendre les arrangements et de commander les services de télécommunications requis pour relier l'équipement à notre(nos) réseau(x). Vous devez payer tous les frais à cet égard.

**d) Utilisation et déplacement de l'équipement**

Vous convenez d'utiliser l'équipement conformément au Guide d'utilisation et procédures et à toutes autres procédures que nous ou notre fournisseur de service désigné pouvons vous fournir. Vous reconnaissez que l'équipement peut servir à des transactions et services qui ne sont pas prévus par le Contrat ou tout autre contrat que vous auriez établi avec nous, comme par exemple communiquer avec les émetteurs d'autres sortes de cartes. Vous convenez que nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard de telles transactions ou services, ni en cas d'impossibilité d'un Terminal de communiquer avec des tiers, y compris les émetteurs d'autres types de cartes. Vous convenez de nous rembourser à l'égard des pertes et dommages qui pourraient survenir ainsi que des dépenses que nous pourrions engager découlant du fait que vous n'avez pas utilisé l'équipement conformément à nos procédures. Vous pouvez mettre à niveau votre équipement pendant la durée du Contrat, sous réserve de frais convenus à l'avance et à condition que cet équipement mis à niveau ait été certifié par nous à des fins de communication avec notre(nos) réseau(x). Si vous devez déplacer l'équipement vers un autre emplacement une fois qu'il a été installé, ou si plusieurs terminaux doivent être déplacés ou échangés, vous convenez d'obtenir notre permission à l'avance et de payer les frais pour les faire déplacer par nous ou notre fournisseur de service désigné. Vous ne conserverez et n'utiliserez les terminaux sans fil qu'aux endroits (ou dans les véhicules) qui sont nécessaires pour votre entreprise. Si nous vous le demandons, vous nous préciserez où se trouve, en tout temps, chaque terminal sans fil et la personne qui l'a en sa possession.

**e) Carte administrative et mot de passe**

Si nous vous fournissons une carte administrative et/ou un mot de passe à utiliser pour compléter des retours, des remboursements, le traitement manuel de transactions ou à toute autre fin, vous vous assurez de les ranger en lieu sûr pour votre protection. Vous serez responsable de toute utilisation qui sera faite de cette carte administrative et/ou ce mot de passe, sauf si vous nous informez qu'elle a été perdue ou volée, ou si vous soupçonnez qu'elle a été perdue ou volée. La carte administrative et le mot de passe ou tout autre outil que nous vous remettons demeurent notre propriété. Nul autre que vous ou vos employés n'est

autorisé à se servir de ces cartes, mots de passe ou outils, et vous n'avez pas le droit de les céder ou de les transférer à qui que ce soit.

**f) Sécurité du terminal/Équipement perdu ou volé**

Vous convenez de nous informer immédiatement si votre équipement est défectueux, produit des erreurs ou éprouve d'autres problèmes de fonctionnement ou s'il a été volé, perdu, endommagé ou utilisé sans notre autorisation. Vous serez tenu responsable de la perte, du vol ou l'endommagement de l'équipement que nous vous fournissons, abstraction faite de l'usure normale. Vous êtes responsable de mettre en place des mesures et des contrôles de sécurité adéquats afin d'assurer la sécurité de tout équipement et de prévenir le sabotage ou d'autres activités frauduleuses. Vous convenez de nous laisser examiner en temps opportun tout équipement branché à notre réseau pour vérifier l'intégrité des logiciels, progiciels et du matériel qui y sont associés et pour faire toute réparation ou modification nécessaire. Nous pouvons prendre toutes les mesures raisonnables, à vos frais, pour nous assurer que l'équipement répond à nos normes. Si vous avez acheté votre propre équipement, vous convenez : (i) de nous aviser lorsque votre équipement s'apprête à être vendu, détruit ou réparé; et (ii) de détruire les clés de chiffrement dans votre Terminal avant que votre Terminal ne soit réparé, vendu ou détruit.

**g) Entretien et soutien technique**

Nous remédierons aux problèmes d'entretien et de soutien technique de notre équipement de location, notamment en vous fournissant des pièces, pendant la durée du Contrat, à condition, cependant, que nous ne soyons tenus responsables d'aucun entretien, réparation ou remplacement nécessaire résultant de votre négligence, votre faute intentionnelle ou votre non-conformité au Contrat ou au manuel d'utilisation du fabricant. De plus, nous ne serons pas responsables de l'entretien, des réparations ou des remplacements nécessaires en raison de problèmes de lignes téléphoniques, de problèmes électriques, d'accidents, de liquides déversés, de vandalisme, de chutes, de désastres, tels qu'un incendie, une inondation, le vent, les éclairs ou autres cas de force majeure, ou des accessoires, des réparations, des changements ou des modifications non autorisés à notre équipement de location. Vous convenez que vous n'autoriserez aucune entreprise ni aucune personne, autre que nous ou nos fournisseurs de services, à fournir les services d'entretien et de soutien technique à l'égard de notre équipement de location pendant la durée du Contrat. Si, pour quelque raison, nous devons remplacer notre équipement de location, nous pouvons le remplacer par d'autre équipement de location, du moment que ce remplacement vous permette de fournir les services décrits dans le Contrat.

#### h) **Annulation de la location de l'équipement**

Vous pouvez en tout temps mettre fin à la location de notre équipement en nous le retournant à vos frais.

### 9. **TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Il vous incombe de prendre les arrangements et de commander les services de communications requis pour relier l'équipement à notre(nos) réseau(x) et de payer tous les coûts connexes. Si vous avez besoin d'aide pour ces arrangements, et que nous sommes en mesure de vous aider, vous nous autorisez à prendre les arrangements nécessaires avec les fournisseurs indépendants de services de communications, sous réserve de ce qui suit :

- a) vous êtes responsable de tous les aspects portant sur la compatibilité, l'installation, l'exploitation, la sécurité et l'intégration des systèmes et tous les paiements exigibles et payables à ces fournisseurs indépendants de services de communications;
- b) nous n'aurons aucune responsabilité envers vous relativement à toute perte que vous aurez subie en raison d'une défaillance ou d'une panne des services de communications ou du soutien technique connexe;
- c) vous convenez de nous indemniser relativement à tout paiement que nous acquittons pour votre compte auprès d'un fournisseur indépendant de services de communications;
- d) vous n'êtes pas réputé un tiers bénéficiaire en vertu d'une entente intervenue entre nous et un fournisseur indépendant de services de communications; et
- e) vous convenez de suivre les politiques applicables du fournisseur de services de télécommunications.

### 10. **FRAIS**

- a) Vous convenez de nous payer, en contrepartie des services que nous vous fournissons, l'ensemble des frais applicables dont nous vous avons parlé (plus les taxes applicables).
- b) Nous pouvons modifier les frais ou la structure des frais qui vous sont applicables, y compris en adoptant de nouveaux frais ou une nouvelle structure de frais, au moyen d'un avis écrit.
- c) Si vous nous louez de l'équipement, vous vous engagez à payer à l'avance les frais mensuels de location de l'équipement, de même que toutes les taxes applicables, calculés à compter de la date à laquelle nous vous expédions l'équipement. Vous devez continuer à payer les frais de location de l'équipement jusqu'à ce que vous nous ayez retourné l'équipement et que nous l'ayons reçu.

### 11. **RÉSERVE ET SÛRETÉ**

- a) La survenance d'une des circonstances énumérées au paragraphe 11b) pourrait représenter des risques additionnels pour nous et le Membre. En raison de ces risques additionnels pour nous et le Membre si nous

continuons à traiter vos transactions, nous ou le Membre pouvons établir un compte de réserve ou augmenter le montant d'un compte de réserve existant conformément au paragraphe 12, ou pouvons exiger que vous fournissiez d'autres sûretés à nous ou au Membre (la « **réserve** »).

- b) Nous pouvons demander une réserve si :

- (i) vos activités sont modifiées (de la manière décrite au paragraphe 7 – Modification de vos activités);
- (ii) vous omettez de nous fournir vos états financiers ou nous sommes d'avis que votre situation financière s'est détériorée;
- (iii) nous avons des motifs de croire que nous pourrions être assujetti à des responsabilités supplémentaires découlant ou résultant du Contrat, y compris les amendes des marques de cartes;
- (iv) vous recevez ou nous nous attendons à ce que vous receviez des débits compensatoires excessifs;
- (v) le nombre de transactions que vous traitez sur des cartes frauduleuses ou contrefaites est excessif ou nous nous attendons à ce qu'il soit excessif;
- (vi) vous avez enfreint de manière importante le Contrat;
- (vii) nous avons des motifs de croire que vous avez subi une atteinte à la sécurité des données;
- (viii) vous révoquez ou vous nous avisez que vous avez l'intention de révoquer votre autorisation à l'égard des débits préautorisés; ou
- (ix) vous avez fait défaut de vous conformer, ou votre tiers autorisé a fait défaut de se conformer, aux règles et règlements des marques de cartes ou aux normes de sécurité des données.

- c) Nous-mêmes et le Membre pouvons (sans y être tenu) affecter les fonds de la réserve en règlement de tout montant qui est ou qui peut devenir payable de votre part aux termes du Contrat. Les fonds dans la réserve ne portent pas intérêt.
- d) Le remboursement à vous de tout solde de la réserve est assujetti au paragraphe 17.3b).
- e) Vous reconnaissez que la réserve et toute retenue ne concernent ni ne créent quelque obligation de fiduciaire, de dépositaire ou de mandataire, obligation de mettre à part ou autre obligation similaire de la part du Membre ou de nous-mêmes.
- f) Vous accordez une sûreté en notre faveur et en faveur du Membre (et pour les fins des lois de la province de Québec, une hypothèque à concurrence d'une somme de 1 M\$) sur tout équipement que vous avez acheté, et vos comptes bancaires pour garantir l'une ou l'autre de vos obligations, actuelles et futures, peu importe la manière dont elles ont été engagées, envers nous et/ou le Membre aux termes du Contrat. Vous nous autorisez irrévocablement à déposer

tout état de financement (à vos frais) dans tout territoire pertinent ou tout autre document ou acte qui se rapporte à la présente sûreté. Vous reconnaissez avoir reçu une copie conforme du Contrat et renoncez, dans la mesure permise par les lois applicables, à tous les droits de recevoir des exemplaires d'états de financement, d'états de modification de financement, d'états de vérification ou d'exemplaires d'autres avis ou dépôts effectués par nous, en tout temps, relativement à toute sûreté.

## 12. RÈGLEMENT ET REDRESSEMENTS

a) Sous réserve des paragraphes 12c) et 12e), le Membre portera au crédit de votre(vos) compte(s) bancaire(s) tout produit tiré de vos transactions et déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour effectuer les règlements requis à votre égard en créditant à votre institution financière un montant correspondant à la valeur des transactions que vous nous présentez pour règlement dans les deux (2) jours ouvrables suivant la fermeture des lots ou la date à laquelle nous recevons vos dossiers de compensation et de règlement aux termes du paragraphe 3. Le Membre se réserve le droit de modifier les modalités de règlement. Vous reconnaissez qu'il incombe à votre institution financière de porter ces sommes au crédit de votre compte après réception de notre transfert électronique de fonds. Il vous incombe d'acquitter tous les frais imputés pour l'acceptation de tels dépôts ou pour le traitement des autres crédits ou débits décrits dans le Contrat.

b) Vous êtes responsable de payer, et vous vous engagez à payer, à nous-mêmes ou au Membre, selon le cas, conformément au Contrat l'ensemble de ce qui suit :

- (i) les frais et toutes les taxes applicables;
- (ii) les montants qui sont nécessaires au maintien en tout temps du solde minimal de la réserve conformément au paragraphe 11;
- (iii) les montants qui sont nécessaires à l'établissement de la retenue conformément au paragraphe 17.3;
- (iv) les débits compensatoires;
- (v) les amendes des marques de cartes;
- (vi) les coûts ayant trait à la location de l'équipement qui est perdu, volé ou endommagé ou les frais de services de l'équipement prévus aux termes du paragraphe 8;
- (vii) les coûts et frais engagés par nous ou le Membre dans le cadre des audits, examens, inspections, vérifications ou autres enquêtes effectués conformément au Contrat; et
- (viii) les autres frais, coûts et charges qui vous sont applicables à l'égard des services et les montants qui seraient autrement payables aux termes du Contrat, (collectivement, les « **paiements du commerçant** »).

c) Vous reconnaissez et convenez que nous-mêmes et/ou le Membre pouvons opter pour l'un ou l'autre des choix suivants afin de recouvrer les paiements du commerçant qui sont exigibles et payables aux termes du Contrat :

- (i) déduire les paiements du commerçant de la totalité ou d'une partie des produits des transactions, des fonds dans la réserve et/ou des débits compensatoires et/ou de tous autres paiements ou crédits que vous pourriez être en droit de recevoir, présentement ou à l'avenir, aux termes du Contrat ou autrement de notre part ou de la part du Membre;
- (ii) débiter ou geler l'un de vos comptes bancaires (ou une combinaison de ceux-ci) conformément au paragraphe 12d); ou
- (iii) demander et recevoir un paiement de votre part à l'égard de tout montant impayé.

d) Vous nous autorisez et vous autorisez le Membre à donner instruction à toute institution financière de débiter l'un ou l'autre de vos comptes bancaires (ou une combinaison de ceux-ci) et de nous transférer ou de transférer au Membre les fonds qui correspondent au montant des paiements du commerçant (les « **débits préautorisés** »). Vous convenez que l'institution financière est inconditionnellement autorisée à agir conformément à nos instructions sans devoir obtenir d'autres confirmations ou autorisations de votre part et la remise de la présente autorisation en notre faveur est réputée constituer la remise de cette autorisation par vous à l'institution financière. Vous reconnaissez et convenez que les débits préautorisés servent à des fins commerciales et représentent des paiements réguliers et non sporadiques. Si un débit préautorisé est refusé par votre institution financière pour quelque raison que ce soit, nous-mêmes et/ou le Membre pouvons émettre un autre débit en remplacement du débit préautorisé refusé. Tous frais et charges exigés par l'institution financière à l'égard d'un débit refusé demeurent à votre charge. Si un débit préautorisé entraîne un découvert à votre compte bancaire, vous convenez de nous payer et/ou de payer au Membre immédiatement le montant du découvert. **Vous renoncez au droit de recevoir un préavis de notre part du montant ou des dates auxquelles les débits préautorisés seront traités, de même qu'un avis à l'égard de tout changement futur aux montants devant être débités ou aux dates de paiement.** La présente autorisation est révocable et vous pouvez l'annuler en tout temps moyennant un préavis de 30 jours à notre intention. Nous pouvons continuer à émettre des débits préautorisés jusqu'à l'expiration de la période de préavis. Pour obtenir un modèle de formulaire d'annulation ou d'autres renseignements au sujet de votre droit d'annuler la présente autorisation, veuillez consulter votre institution financière ou visitez le [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca). Vous disposez de certains recours si un débit préautorisé n'est pas conforme à la présente autorisation. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout

débit préautorisé qui n'est pas autorisé aux termes du Contrat. Pour obtenir de plus amples renseignements sur vos recours, veuillez communiquer avec votre institution financière ou visitez le [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca). Vous consentez à la communication de tous renseignements personnels qui peuvent se trouver dans le Contrat aux institutions financières qui traitent les débits préautorisés. Vous convenez de ne pas bloquer, empêcher ou autrement interdire, directement ou indirectement, tous débits préautorisés. Malgré toute disposition à l'effet contraire dans le Contrat, vous reconnaissez et convenez que si vous révoquez votre autorisation à l'égard des débits préautorisés, le Contrat pourra être résilié immédiatement par nous sans préavis conformément au paragraphe 17.2.

- e) Vous reconnaissez que tout paiement qui vous est versé ou tout crédit qui vous est consenti à titre de règlement d'une transaction constitue une avance de fonds jusqu'à ce que la transaction ne puisse plus faire l'objet, en partie ou en totalité, d'un débit compensatoire ou d'un autre redressement. Vous reconnaissez et convenez de plus que nous-mêmes et le Membre pouvons retenir les produits des transactions ou autres crédits ou paiements aux termes du Contrat et/ou transférer ces fonds si nous soupçonnons que vous avez traité une transaction interdite, subi une atteinte à la sécurité des données ou toute autre atteinte à la sécurité, ou une fraude réelle ou possible, ou si nous-mêmes ou le Membre sommes tenus de le faire selon une ordonnance du tribunal ou les lois applicables.

### 13. VOTRE OBLIGATION D'EXAMINER VOS RELEVÉS DANS LES 30 JOURS

Vos relevés sont disponibles à des fins d'examen sur Marchand Direct, ou sous tout autre système de déclaration sur papier ou sur format électronique que nous pouvons mettre à votre disposition de temps à autre et vous êtes tenu d'examiner vos relevés. Vous convenez de vérifier toutes les transactions figurant sur votre relevé et de nous aviser par écrit, dans les 30 jours de la date de réception, dans le cas des relevés papier, ou dans les 30 jours de la date de la transaction, dans le cas d'activités examinées en format électronique, au sujet de toute préoccupation, y compris tout soupçon d'omission, de débit erroné ou de transaction ou de frais inexacts. Vous nous aviserez sans délai si vous ne recevez pas un relevé ou si vous n'êtes pas en mesure de visualiser électroniquement vos activités de transactions ou votre relevé. Sinon, vous convenez de l'exactitude de toutes les entrées, y compris les frais, qui figurent sur votre relevé et vous nous dégagez, et vous dégagez le Membre, de toute réclamation à l'égard de quelque inscription ou omission présumée que ce soit à vos relevés.

### 14. ÉTATS FINANCIERS

- a) Vous convenez de nous transmettre les états financiers ou d'autres documents que nous pouvons raisonnablement exiger pour nous assurer que nous souhaitons continuer à vous fournir les services aux termes du Contrat.

- b) Si nous sommes d'avis que votre situation financière s'est détériorée, vous nous transmettez, sous une forme acceptable, toute information que nous demandons raisonnablement, vous nous fournirez une garantie et/ou vous constituerez une réserve pour garantir l'acquittement de vos obligations aux termes du Contrat.

### 15. GARANTIE RÉCIPROQUE

Si plus d'un commerçant traite des transactions aux termes du Contrat, chacun de ces commerçants garantit à nous-mêmes et au Membre, à titre de garantie continue et irrévocable, le paiement exigible et à bonne date de toutes les obligations actuelles et futures, et peu importe la manière dont elles ont été engagées, de chacun des autres commerçants envers nous ou le Membre aux termes du Contrat et/ou de tout autre contrat intervenu entre un tel autre commerçant et nous-mêmes, et convient qu'aucun moyen de défense ne sera présenté à l'égard de ses obligations en qualité de garant, sauf en ce qui concerne le paiement intégral et permanent de toutes les sommes garanties (tous les autres moyens de défense faisant irrévocablement l'objet d'une renonciation). Si nous le demandons, chaque commerçant signera et livrera également de façon immédiate une garantie distincte portant sur les mêmes obligations que celles précisées au présent paragraphe, dont la forme nous convient. Vous convenez que nous-mêmes et le Membre pouvons suspendre l'exécution du Contrat, ou par ailleurs, suspendre les services d'acquisition et autres services connexes jusqu'à la présentation de la ou des garanties demandées.

### 16. INDEMNISATION

Vous acceptez de nous indemniser et d'indemniser le Membre, ainsi que les membres du même groupe que nous, nos dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, successeurs et ayants droit autorisés respectifs (collectivement, les « **personnes indemnisées** ») à l'égard de toute perte qui découle directement ou indirectement, ou qui est causée, qui survient ou qui est alléguée comme survenant de quelque manière que ce soit : (A) de votre non-respect ou le non-respect de votre tiers autorisé à l'égard (i) du Contrat; (ii) du Guide d'utilisation et procédures; (iii) des règles et règlements des marques de cartes; et/ou (iv) des normes de sécurité des données; (B) des amendes des marques de cartes; (C) de toute réclamation présentée contre nous par un titulaire de carte ou un émetteur de cartes qui découle, ou qui est réputée découler, d'une transaction; et (D) votre utilisation de tous services de télécommunications de fournisseurs tiers qui vous est fournie aux termes du Contrat.

### 17. DURÉE ET RÉSILIATION

#### 17.1 Durée

La durée du Contrat commencera à la date d'entrée en vigueur et se poursuivra jusqu'à ce que le Contrat soit annulé ou résilié conformément aux modalités et conditions du Contrat.

## 17.2 Résiliation

### a) Résiliation de notre part

Nous pouvons résilier le Contrat en tout temps en vous transmettant un avis écrit. Nous pouvons également résilier le Contrat ou en suspendre l'exécution en toute temps sans préavis et/ou prendre les autres mesures que nous considérons nécessaires, agissant raisonnablement, notamment, sans s'y restreindre, en créant une réserve ou en prenant toute autre mesure demandée par la marque de cartes si :

- (i) vous ne respectez pas le Contrat ou n'agissez pas selon les modalités et conditions du Contrat;
- (ii) vous faites une déclaration dans le Contrat (y compris le FDP) qui est inexacte de quelque façon que ce soit;
- (iii) des procédures en faillite ou en insolvabilité sont entreprises par ou contre vous;
- (iv) la prestation continue de services à votre intention nous exposerait à un niveau de risque et/ou d'exposition (y compris, notamment, les risques liés au crédit, à l'exploitation, à la réputation, aux finances, à la technologie, à la sécurité et/ou à la fraude ou l'exposition à ceux-ci) que nous considérons, à notre entière discrétion, comme étant inacceptable;
- (v) les règles et règlements des marques de cartes exigent que nous et/ou le Membre résiliions le Contrat et/ou suspendions le traitement des transactions à votre intention;
- (vi) le cas échéant, vous ne créez ni ne maintenez le solde minimum requis pour la réserve et vous omettez de corriger un tel défaut dans les 3 jours suivant l'envoi d'un avis en ce sens de notre part;
- (vii) vous ne nous remettez pas les états financiers exigés par le Contrat ou vous ne nous fournissez pas la sûreté ou la garantie exigée dans les délais que nous demandons;
- (viii) vous faites défaut de nous aviser d'une modification à vos activités conformément au paragraphe 7;
- (ix) vous n'avez pas utilisé les services fournis pendant une période de six mois ou plus; ou
- (x) vous révoquez, ou vous nous remettez un avis de votre intention de révoquer, votre autorisation à l'égard des débits préautorisés.

Si plus d'un commerçant traite des transactions aux termes du Contrat, un avis de résiliation ou de suspension transmis à un commerçant peut, à notre choix, être réputé transmis à chaque commerçant et nous pouvons exercer tous les droits associés à un tel avis à l'encontre d'un commerçant ou de l'ensemble de ceux-ci.

### b) Résiliation de votre part

Vous avez le droit de résilier le Contrat conformément aux dispositions du Code de conduite en nous remettant un avis écrit dans les 90 jours qui suivent la remise d'un avis de notre part d'une augmentation des frais, de l'introduction de nouveaux frais, ou d'une réduction des taux d'interchange affichés applicables par les marques de cartes dont les économies ne vous ont pas été transmises en entier, à moins que cette augmentation des frais ou l'ajout de nouveaux frais ne soit conforme à votre annexe de frais prédéterminés, tel qu'établi dans la FDP et/ou dans les cases de divulgation des frais (le cas échéant).

### 17.3 Effets de la résiliation

#### a) À la résiliation du Contrat :

- (i) vous demeurez redevable envers nous et/ou le Membre des sommes qui nous sont dues ou qui sont dues au Membre aux termes du Contrat;
- (ii) les modalités et conditions du Contrat demeureront en vigueur à l'égard de toute transaction que nous avons reçue avant la date de résiliation;
- (iii) votre droit d'accepter des transactions, tel que prévu dans le Contrat, d'utiliser le matériel de promotion et de présentation et tout autre élément associé aux opérations prendra fin;
- (iv) vous nous retournerez, à vos frais, tout l'équipement dans le même état que lorsque vous les avez reçus, sauf pour ce qui est de l'usure normale. Si vous ne retournez pas l'équipement ou si vous le retournez dans un état inacceptable, nous vous facturerons le coût de son remplacement; et
- (v) si les règles et règlements des marques de cartes l'exigent, nous vous dénoncerons sur le système MATCH.

#### b) Immédiatement après la remise d'un avis de résiliation par l'une ou l'autre des parties aux termes du Contrat, nous ou le Membre :

- (i) établirons une retenue (la « **retenue** ») pour un montant suffisant pour couvrir toute responsabilité potentielle ou prévue découlant ou ayant trait au Contrat ou aux termes de toute garantie distincte, y compris les amendes des marques de cartes, les débits compensatoires ou tous autres frais qui nous sont dus ou qui sont dus au Membre aux termes du Contrat et qui peuvent être ou devenir payables par vous aux termes du Contrat après sa résiliation; et
- (ii) vous verserons tous les frais de règlement qui vous sont dus aux termes du Contrat, y compris la réserve, moins le montant des retenues.

Vous n'avez pas droit au remboursement de tout solde d'une retenue tant que vous avez des dettes ou d'autres obligations en cours, prévues ou éventuelles,

envers nous ou le Membre aux termes du Contrat ou de toute garantie distincte. Nous-mêmes et le Membre pouvons (sans y être tenu) affecter les fonds de la retenue au règlement de tout montant que vous devez payer ou que vous pourriez devoir payer aux termes du Contrat à nous ou au Membre. Les sommes de la retenue ne portent pas intérêt. Vous n'avez droit qu'au remboursement de tout solde de la retenue qui peut rester après la satisfaction pleine et permanente de toutes vos dettes et autres obligations aux termes du Contrat et/ou de toute garantie distincte à notre intention ou à l'intention du Membre. Si la retenue est insuffisante pour régler de tels montants, vous vous engagez à payer toute somme manquante, sans délai sur demande.

## 18. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- a) Nous et le Membre ne donnons aucune garantie relativement aux services et à l'équipement prévus aux termes du Contrat, que ce soit de manière expresse, implicite, découlant de la loi ou autrement, y compris toute garantie de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier. Nos frais sont fondés sur la valeur des services et de l'équipement que nous fournissons et vous conservez l'ensemble des risques découlant des débits compensatoires, des amendes des marques de cartes, des atteintes à la sécurité des données ou de toutes autres pertes. Si, malgré ce qui précède, nous ou le Membre sommes reconnus responsables d'une perte que vous avez subie et qui est associée ou liée de quelque manière que ce soit au Contrat, ou aux services et à l'équipement que nous vous fournissons, notre responsabilité et celle du Membre se limitera, dans l'ensemble, aux dommages pécuniaires réels, directs et généraux à concurrence d'un montant maximal correspondant aux frais totaux (à l'exclusion des frais d'interchange de marques de cartes, des frais d'évaluation et de tous les autres frais et charges que les marques de cartes appliquent à vos transactions) que vous avez payés aux termes du Contrat au cours de la période de 3 mois précédant la date où la cause d'action est survenue. Cette limitation de responsabilité s'applique peu importe la forme que prend l'action en justice ou l'action en équité intentée contre nous ou le Membre, découlant d'un contrat ou d'un délit (y compris la négligence) ou autrement, et la mention qui précède constituera votre recours exclusif.
- b) Nous et le Membre ne serons pas responsables des coûts, des dommages exemplaires, punitifs, spéciaux, accessoires, indirects ou consécutifs, des pertes de profits, de revenus, d'occasions d'affaires ou d'achalandage ou des dépenses associées ou liées d'une manière quelconque au Contrat, y compris toute perte que vous subissez du fait d'avoir été dénoncé sur le système MATCH ou en raison de la panne ou de l'interruption des services de communications et/ou du soutien connexe, même si nous-mêmes ou le Membre avons été mis au courant de la possibilité de tels dommages.

- c) Ni nous-mêmes ni le Membre ne serons responsables de tout défaut ou retard dans l'exécution de nos obligations aux termes du Contrat si ce défaut ou ce retard est causé, directement ou indirectement, par les marques de cartes, les émetteurs de cartes, le défaut des systèmes de télécommunications, de communications ou bancaires, les défaillances d'électricité, les cas fortuits, les incendies, inondations, grèves, lockouts ou autres perturbations du travail, actes, ordonnances ou restrictions gouvernementaux, urgences locales ou nationales.

## 19. RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Vous reconnaissez qu'au cours de la durée du Contrat, vous pourriez recevoir des communications qui contiennent des renseignements confidentiels. Vous n'utiliserez pas ni ne communiquerez, directement ou indirectement, les renseignements confidentiels autrement qu'aux fins décrites dans le Contrat, y compris en conformité avec les règles et règlements des marques de cartes. Vous convenez qu'à la résiliation du Contrat, vous nous retournerez tous les renseignements confidentiels.

## 20. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- a) Le commerçant, pour son propre compte et à titre de mandataire et pour le compte de chaque demandeur, nous autorise par les présentes à recueillir, stocker, utiliser (y compris afin de créer ou de tirer autrement des données à partir de ceux-ci), manipuler, reproduire, transférer, échanger, transmettre ou communiquer à des tiers (y compris RBC, BMO, les membres du même groupe que nous, les partenaires stratégiques, les représentants et les fournisseurs de service, les émetteurs de cartes, les marques de cartes, les agences d'évaluation du crédit et de recouvrement de dettes et autres parties similaires qui ont des liens avec les services de cartes, dont certains peuvent être situés à l'extérieur du Canada) (« **traiter** » ou le « **traitement** ») des renseignements financiers et commerciaux, des renseignements sur le crédit, les transactions, les ventes et l'expérience et tous les autres renseignements au sujet du commerçant et/ou du demandeur obtenus dans le cadre du Contrat aux fins suivantes :
- (i) pour répondre à votre demande et évaluer votre admissibilité à nos services et afin de vous fournir et d'administrer pour vous les services envisagés dans le Contrat;
  - (ii) pour déterminer l'identité du commerçant et/ou du demandeur, y compris pour arrimer les dossiers ou les informations sur le crédit;
  - (iii) pour effectuer les vérifications auprès des listes de surveillance du secteur et de sanctions applicables, y compris le système MATCH;
  - (iv) pour évaluer la situation financière du commerçant et du demandeur en recueillant des informations sur votre solvabilité et des données financières connexes

auprès des membres du même groupe que nous, des partenaires stratégiques, des agences d'évaluation du crédit, d'autres institutions financières et auprès des références fournies par le demandeur;

- (v) pour découvrir, prévenir, réduire la fraude ou les questions liées à la sécurité ou questions techniques, ou procéder à des enquêtes sur ceux-ci ou traiter autrement de ceux-ci;
- (vi) à des fins de communications d'information aux termes des règles et règlements des marques de cartes, y compris la dénonciation du commerçant et du demandeur sur le système MATCH au besoin;
- (vii) pour rehausser ou améliorer nos produits ou services ou les produits ou services des membres du même groupe que nous de manière générale;
- (viii) à des fins de commercialisation, y compris afin que nous ou les membres du même groupe que nous puissions déterminer votre admissibilité à des produits, des services ou des occasions d'affaires additionnels qui pourraient vous intéresser et vous les offrir;
- (ix) pour procéder à des analyses statistiques, des activités de recherche et développement et/ou pour évaluer notre portefeuille de commerçants;
- (x) pour répondre aux exigences légales, réglementaires, d'audit, de traitement et de sécurité;
- (xi) pour effectuer la vente, la réorganisation, la consolidation, la fusion et le regroupement réel ou éventuel de nos activités; et
- (xii) à toute autre fin requise ou autorisée par les lois applicables, si les renseignements ont été anonymisés par rapport au demandeur, au commerçant ou à toute autre personne.

b) Le commerçant et le demandeur reconnaissent que certains renseignements que nous avons obtenus et traités conformément au Contrat peuvent constituer des renseignements personnels et conviennent que de tels renseignements personnels sont également assujettis à notre politique de protection des renseignements personnels, en sa version modifiée de temps à autre, laquelle est disponible au lien suivant : <https://www.moneris.com/fr-ca/privacy-policy/>.

## 21. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Nous conservons l'ensemble de la propriété et des intérêts à l'égard des droits d'auteur et relativement à l'ensemble de la propriété intellectuelle, des programmes informatiques, de la documentation, de la technologie, des connaissances et des procédés que nous avons élaborés et qui vous ont été fournis relativement au Contrat (la « **propriété intellectuelle de Moneris** »). Nous vous accordons une licence non-exclusive d'utiliser la propriété intellectuelle de Moneris qui est mise à

vos disposition aux fins limitées de recevoir les services et d'exercer vos droits relativement au Contrat. Cette licence est accordée pour votre propre usage et vous n'avez pas le droit d'accorder de sous-licence à l'égard de la propriété intellectuelle de Moneris. Vous devez vous abstenir de traiter par ingénierie inverse, de désassembler ou de décompiler la propriété intellectuelle de Moneris.

## 22. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CARTES AMERICAN EXPRESS

Les modalités et conditions suivantes s'appliquent à votre acceptation des cartes American Express et aux services que nous offrons à cet égard (en plus de toutes les autres modalités et conditions énoncées dans le Contrat). Les termes utilisés dans le présent paragraphe, sans être définis à la rubrique Définitions ci-dessus ont le sens qui leur est donné dans le Guide d'exploitation Programme OptBlue<sup>MD</sup> d'American Express Canada (le « **Guide Amex du commerçant** ») qui peut être consulté en ligne au [www.americanexpress.ca/optblueguide](http://www.americanexpress.ca/optblueguide).

- a) Vous convenez d'accepter les cartes American Express conformément aux modalités et conditions du Contrat, du Guide Amex du commerçant et des normes de sécurité des données American Express, suivant les modifications qui peuvent y être apportées de temps à autre.
- b) Vous nous autorisez à soumettre des transactions à American Express et à en recevoir le règlement.
- c) Vous convenez de ce qui suit : (i) nous pouvons communiquer à American Express des données sur les transactions, des données sur les commerçants et d'autres renseignements vous concernant; et (ii) American Express peut utiliser ces renseignements pour remplir ses responsabilités relativement au Programme, pour promouvoir le réseau d'American Express, pour réaliser des analyses et créer des rapports et pour toute autre fin commerciale légitime, y compris des communications promotionnelles et d'importantes communications transactionnelles et commerciales d'American Express.
- d) Vous convenez qu'American Express peut, par ailleurs, utiliser et partager vos renseignements à des fins commerciales et suivant ce que les lois applicables autorisent. American Express a recours à des mesures de sécurité administratives, techniques et physiques raisonnables pour protéger vos renseignements selon leur sensibilité. American Express peut utiliser les renseignements obtenus dans le FDP pour surveiller et suivre vos habitudes de consommation à des fins promotionnelles reliées aux cartes et à des fins administratives.
- e) Vous reconnaissez qu'American Express peut utiliser dès le début les renseignements obtenus dans la demande d'adhésion au Programme du commerçant pour surveiller et suivre vos habitudes de consommation à des fins promotionnelles reliées à la carte American Express et à des fins administratives.

- f) Vous reconnaissez et convenez ce qui suit : (1) vous pouvez être transféré du Programme vers une relation directe d'acceptation de cartes American Express avec American Express dès que vous devenez un commerçant à volume élevé de facturation; (2) au moment de la conversion, (i) vous serez lié par la Convention d'acceptation de la carte American Express alors en vigueur; et (ii) American Express fixera les prix et autres frais que vous devrez payer pour l'acceptation des cartes American Express.
- g) Vous convenez de ne pas céder à un tiers un paiement qui vous est dû aux termes du Contrat, et l'ensemble des montants dus découlant des charges résulteront de la vente de produits ou de services (ou les deux) faite de bonne foi à vos établissements, libres de privilèges, réclamations et charges, sauf pour ce qui est des taxes de ventes habituelles. Cependant, vous pouvez vendre et céder des sommes à recevoir sur des transactions futures à nous-mêmes, aux entités membres de notre groupe et/ou à toute autre source de financement d'avances de fonds qui entretient une relation commerciale avec nous ou les entités membres de notre groupe, sans avoir à obtenir le consentement d'American Express.
- h) Si vous ne pouvez régler une réclamation contre American Express ou une réclamation contre nous ou toute autre entité à laquelle American Express a le droit de se joindre (y compris des réclamations contre nous pour lesquelles nous disposons d'un droit d'indemnisation de la part d'American Express), vous convenez de régler la réclamation au moyen d'un arbitrage individuel final et exécutoire de la manière prévue dans le Guide Amex du commerçant.
- i) Vous pouvez, en tout temps, vous retirer de l'acceptation des cartes American Express sans pénalité et sans nullement porter atteinte à votre droit, directement ou indirectement, d'accepter des cartes ou d'autres produits de paiement d'autres marques de cartes.
- j) Vous ne devez pas facturer un titulaire de carte ni recouvrer des sommes auprès de lui pour tout achat ou paiement fait au moyen de la carte American Express, sauf si un débit compensatoire a eu lieu, si vous avez acquitté entièrement le montant facturé et si vous avez par ailleurs le droit de procéder ainsi.
- k) Au moment de la résiliation du Contrat ou de la cessation de votre participation au Programme, vous devez retirer les marques sous licence d'American Express de votre site Web et de tout autre endroit où elles figurent.
- l) Nous pouvons céder le Contrat relativement à l'acceptation de la carte American Express advenant la résiliation de notre entente avec American Express.

## **23. CESSION DU CONTRAT**

Le contrat lie les parties, leurs successeurs et leurs ayants droit. Vous reconnaissez que nous avons conclu le Contrat et avons établi les frais en fonction de notre évaluation de votre risque

de crédit et vous convenez de ne pas céder le Contrat sans notre approbation préalable écrite. Toutefois, nous et/ou le Membre pouvons céder l'un quelconque de nos droits et obligations aux termes du Contrat en vous avisant par écrit.

## **24. ENTENTE INTÉGRALE**

Le Contrat, y compris les règles et règlements des marques de cartes, les normes de sécurité des données, le Guide d'utilisation et procédures, lesquels sont intégrés aux présentes par renvoi, constitue l'entière entente entre les parties ayant traits à l'objet du Contrat et remplace toutes les ententes, tous les arrangements et tous les engagements antérieurs entre vous, nous et/ou le Membre concernant les services que nous offrons.

## **25. NON-RENONCIATION AUX DROITS ET APPLICATION DU CONTRAT**

Vous convenez que nos gestes, nos actions ou le défaut de faire respecter l'une ou l'autre des modalités et conditions du Contrat n'ont pas pour effet d'emporter une renonciation à l'un ou l'autre de nos droits aux termes du Contrat, ni de modifier vos obligations aux termes du Contrat.

## **26. MODIFICATION DU CONTRAT**

**NOUS POUVONS MODIFIER, METTRE À JOUR OU AUTREMENT COMPLÉTER LE CONTRAT EN TOUT TEMPS EN VOUS DONNANT UN AVIS AUX TERMES DU PARAGRAPHE 27 (Y COMPRIS EN AFFICHANT LE CONTRAT MODIFIÉ SUR NOTRE SITE WEB) LEQUEL ENTRE EN VIGUEUR À LA DATE INDIQUÉE DANS L'AVIS. VOUS RECONNAISSEZ ET CONVENEZ QUE LE GUIDE D'UTILISATION ET LES PROCÉDURES, LES RÈGLES ET RÈGLEMENTS DES MARQUES DE CARTES ET LES NORMES DE SÉCURITÉ DES DONNÉES PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS, MIS À JOUR OU AUTREMENT COMPLÉTÉS EN TOUT TEMPS SANS DEVOIR VOUS REMETTRE UN PRÉAVIS. LA CONTINUATION DE VOTRE UTILISATION DE NOS SERVICES APRÈS LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE TOUTE MODIFICATION, MISE À JOUR OU DE TOUT AUTRE SUPPLÉMENT AU CONTRAT CONSTITUE VOTRE ACCEPTATION DE CETTE MODIFICATION, DE CETTE MISE À JOUR OU DE CE SUPPLÉMENT.**

## **27. TRANSMISSION D'AVIS**

Tout avis ou toute autre communication aux termes du Contrat peut vous être remis par nous et/ou le Membre au moyen de l'une ou l'autre des méthodes suivantes : (i) le courrier ordinaire ou enregistré à l'adresse qui figure dans nos dossiers; (ii) par courrier électronique ou par télécopieur à l'adresse de courrier électronique ou au numéro de télécopieur que nous avons dans nos dossiers; (iii) en les rajoutant à vos relevés (en format électronique ou papier); (iv) en les affichant sur Marchand Direct ou tout autre système de communications de format électronique ou papier que nous pouvons mettre à votre disposition de temps à autre; (v) en les affichant sur notre site Web.

Tout avis ou autre communication aux termes du Contrat doit nous être livré ou être livré au Membre par courrier recommandé affranchi ou par télécopieur à l'adresse suivante :

Corporation Solutions Moneris / Banque de Montréal / Banque Royale du Canada  
PO Box 219, Station D  
Toronto (Ontario) M6P 3J8  
Numéro de télécopieur : (416) 232-8353

Les avis livrés par courrier ordinaire ou recommandé seront réputés reçus 5 jours ouvrables après leur mise à la poste. Les avis transmis par télécopieur ou courriel électronique seront réputés reçus le jour de leur transmission, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'ils ne sont pas reçus un jour ouvrable ou pendant les heures normales d'affaires, les avis transmis par télécopieur ou courriel électronique seront réputés avoir été reçus le prochain jour ouvrable. Les avis transmis au moyen de leur inclusion dans vos relevés ou en les affichant sur Marchand Direct ou tout autre système de transmission électronique ou en les affichant sur notre site Web seront réputés avoir été reçus le jour où ils sont mis à votre disposition.

## **28. SURVIE DES DISPOSITIONS**

Malgré toute disposition des présentes à l'effet contraire, les droits et obligations des parties aux termes des paragraphes 1 (dans la mesure applicable), 2f), 4, 5, 8, 11, 12, 15, 16, 17.3, 18, 19, 20, 21, 27, 29, 30 et 31 survivront à la résiliation ou l'expiration du Contrat.

## **29. DIVISIBILITÉ DES DISPOSITIONS**

Si un engagement ou une disposition du Contrat ou une partie de celui-ci est jugé nul ou inexécutoire, un tel engagement ou partie d'engagement nul ou inexécutoire est, par les présentes, admis comme étant divisible du reste du Contrat. Une telle décision ne saurait, en aucun cas, porter atteinte à la validité du reste de l'engagement ou de la disposition ou lui nuire, ni ne saurait porter atteinte à la validité de tout autre engagement ou disposition contenu aux présentes ou lui nuire.

## **30. DROIT APPLICABLE**

Le Contrat est régi par les lois de la province de l'Ontario. Les parties consentent à ce que toute question découlant du Contrat relève de la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario. Par les présentes, chaque partie s'en remet irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario.

## Modalité et conditions du logiciel PAYD de Moneris

---

Le contrat qui suit (le « Contrat ») est conclu entre vous et Corporation Solutions Moneris (« Moneris ») et régit votre utilisation : (i) de l'application mobile PAYD et/ou l'application mobile PAYD Pro et /ou l'application mobile PAYD PRO PLUS et toute autre application PAYD, y compris la version Web de chacune des applications précitées (collectivement, le « logiciel ») et (ii) de tout clavier NIP Moneris (le « clavier NIP PAYD »); et/ou (iii) du lecteur de cartes PAYD Moneris (le « lecteur ») (le logiciel, le clavier NIP PAYD et le lecteur étant chacun appelé un « Service » et collectivement, les « Services »). Vous devez accepter les modalités du Contrat avant d'utiliser les Services. Vous convenez des modalités du Contrat lorsque vous recevez, installez, copiez ou téléchargez un Service ou que vous l'utilisez autrement, ou lorsque vous cliquez sur « J'accepte ». Si vous n'acceptez pas les modalités du Contrat, n'utilisez pas les Services. Vous devriez imprimer ou, sinon, sauvegarder une copie du Contrat pour vos dossiers. En d'autres termes, le Contrat s'ajoute au Contrat de commerçant PAYD de Moneris (expression définie ci-après), qui collectivement régissent votre utilisation des Services. Moyennant une contrepartie de valeur dont le caractère suffisant est par les présentes reconnu par vous-même et Moneris, les parties conviennent de ce qui suit :

Discover, American Express et/ou Interac, vous serez lié par les modalités et conditions du Contrat de commerçant et vous les respecterez.

Vous êtes responsable d'acquitter les frais imposés par votre fournisseur de services mobiles et de services Internet, quelle que soit la nature de ces frais. Il vous incombe de déterminer si votre fournisseur de services sans fil offre du soutien pour les Services et/ou est en mesure d'accéder à Internet sur votre appareil.

VOUS RECONNAISSEZ ET CONVENEZ EXPRESSÉMENT QUE L'UTILISATION DES SERVICES SE FAIT À VOS PROPRES RISQUES ET QUE VOUS ASSUMEZ TOUS LES RISQUES RELATIFS À LA SATISFACTION DE LA QUALITÉ, DU RENDEMENT ET DE L'EXACTITUDE DES SERVICES DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LES LOIS APPLICABLES. VOUS ACCEPTEZ LES SERVICES « TELS QUELS », AVEC TOUS LEURS DÉFAUTS ET SANS GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT. PAR LES PRÉSENTES, MONERIS DÉCLINE TOUTES LES GARANTIES ET CONDITIONS, QU'ELLES SOIENT RÉGLEMENTAIRES, ÉCRITES, VERBALES, EXPRESSES OU IMPLICITES, NOTAMMENT LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON.

---

### GÉNÉRALITÉS

Si vous obtenez un Service pour le compte d'un commerçant, vous déclarez être dûment autorisé à représenter le commerçant et à conclure le contrat pour vous-même et pour le compte du commerçant.

Moneris se réserve le droit de mettre à jour ou de modifier les modalités du Contrat de temps à autre et demande que vous lisiez les modalités du Contrat de manière régulière à l'adresse suivante : [www.moneris.com/termesPAYD](http://www.moneris.com/termesPAYD) ou selon ce que Moneris précise par ailleurs. Votre acceptation de toute modification, mise à jour et de tout supplément au Contrat aura lieu lorsque vous utilisez les services pour la première fois après une telle modification, mise à jour ou un tel supplément.

Vous convenez de n'utiliser les Services qu'à l'égard des services de traitement de paiements que Moneris procure aux termes du formulaire de demande PAYD de Moneris et du Contrat de commerçant PAYD de Moneris (en sa version modifiée, mise à jour ou autrement complétée, le « Contrat de commerçant »). Vous convenez que toute transaction traitée en ayant recours aux Services est assujettie aux modalités et conditions du Contrat de commerçant et vous reconnaissez et convenez expressément avoir lu et compris le Contrat de commerçant, lequel peut être lu, consulté et/ou imprimé en consultant [www.moneris.com/termesPAYD](http://www.moneris.com/termesPAYD). Si Moneris vous fournit des services de traitement relatifs à Visa, MasterCard,

Vous convenez d'indemniser Moneris et les membres de son groupe, ses titulaires de licences, dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, mandataires et conseillers à l'égard de toutes les obligations, demandes, demandes reconventionnelles, pertes et dépenses, ainsi que de tous les jugements, dommages-intérêts, coûts et frais (notamment les honoraires juridiques raisonnables) découlant ou résultant : (i) de votre utilisation (ou mauvaise utilisation) des Services ou (ii) du manquement au Contrat de votre part. Cette obligation demeure en vigueur après la résiliation ou l'expiration du Contrat et/ou de votre utilisation des Services.

Vous convenez que Moneris et les membres de son groupe, ses titulaires de licences, dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, mandataires et conseillers ne sauraient être responsables de tous dommages directs, indirects, accessoires, consécutifs, spéciaux ou exemplaires de quelque nature que ce soit (notamment des dommages pour lésions corporelles, perte de revenu, d'achalandage, de ventes ou de profits, interruption des activités commerciales, perte d'information commerciale ou toute autre perte pécuniaire) découlant : (i) de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser tout Service; (ii) de tout changement apporté au Service ou de toute cessation temporaire ou permanente d'un Service ou d'une partie d'un Service; (iii) du Contrat; (iv) de toute erreur ou omission dans un contenu ou de toute perte ou dommage; et (v) de toute autre question se rapportant aux Services,



quelle que soit sa cause, même si Moneris avait été avisée de la possibilité que de tels dommages surviennent.

Si une loi, une règle ou un règlement établissait qu'une disposition du Contrat est invalide ou inexécutoire, cette conclusion ne toucherait pas la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition du Contrat.

Il demeure entendu que le Contrat s'ajoute aux modalités et conditions du Contrat de commerçant sans aucunement les remplacer. Le Contrat ne tient pas lieu de renonciation à un droit, un pouvoir ou un recours de Moneris aux termes du Contrat de commerçant ni ne constitue une renonciation à toute disposition du Contrat de commerçant.

Le Contrat est régi par les lois de la province de l'Ontario, sans égard aux principes de conflit de lois, ni à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, laquelle est explicitement exclue, et par les lois du Canada qui s'y appliquent, et il s'interprète conformément à de telles lois. Le présent Contrat est traité à tous égards comme un contrat de l'Ontario. Par les présentes, vous-même et Moneris vous en remettez irrévocablement et inconditionnellement à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario.

En tout temps, Moneris peut mettre fin au Contrat au moyen d'un avis pouvant être transmis sur le lien précisé aux présentes.

Vous vous engagez à ce que les Services ne soient employés qu'au Canada, et vous en convenez.

## **LOGICIEL PAYD**

Moneris vous accorde et vous acceptez une licence révocable, non exclusive, non transférable, incessible et limitée à l'égard de l'utilisation du logiciel (ce qui comprend des mises à jour futures qui sont mises à votre disposition de temps à autre, mais vous comprenez que de telles mises à jour peuvent faire l'objet de modalités supplémentaires dont vous serez avisé au moment de la disponibilité des mises à jour) pour le télécharger sur votre appareil ou y avoir accès à partir de celui-ci et conformément au Contrat (la « licence »).

Moneris vous accorde le logiciel sous licence, sans vous le vendre, et vous convenez de l'utiliser conformément aux modalités du Contrat. Moneris et ses concédants de licences se réservent tous les droits qui ne vous sont pas expressément accordés dans le Contrat. Vous reconnaissez et convenez que Moneris et/ou ses concédants de licences sont propriétaires

de tous les droits, titres et intérêts légaux dans le logiciel, notamment les droits d'auteur et les droits sur les marques de commerce, les brevets et les secrets commerciaux qui existent à l'égard du logiciel.

Vous convenez que vous ne ferez aucune copie du logiciel, ni ne divulguez ou distribuerez le logiciel à des tiers. De plus, vous convenez de ne pas, directement ou indirectement, louer, prêter, céder ou transférer le logiciel, ou accorder une sous-licence à son égard auprès d'un tiers.

Vous convenez que Moneris n'est nullement tenue d'offrir de formation, de maintenance ou autre type d'aide sur le logiciel.

Vous convenez de ne pas enlever, modifier ou détruire un marquage de confidentialité exclusif, de marque de commerce ou de droit d'auteur qui se trouve sur le logiciel ou qui est contenu dans celui-ci. De plus, vous convenez de ne pas, directement ou indirectement, modifier, traduire, désosser, décompiler ou désassembler le logiciel ni, par ailleurs, dériver le code source du logiciel ou de tout élément du logiciel, ou encore de créer des œuvres dérivées fondées sur le logiciel, ou qui copient ou intègrent le logiciel.

Vous reconnaissez et convenez que Moneris et ses concédants de licences peuvent, en tout temps, modifier, suspendre ou enlever le logiciel ou désactiver l'accès (collectivement, les « modifications »). Sans restreindre toute autre disposition du Contrat, en aucun cas Moneris ne sera responsable de l'enlèvement du logiciel ou de la désactivation de son accès. Si une modification survient, vous convenez d'installer et d'utiliser immédiatement les *patches* et les correctifs de bogue dès que vous les recevez de Moneris. Vous convenez que Moneris peut imposer des restrictions sur l'utilisation du logiciel, dans tous les cas et sans préavis ni obligation.

Vous convenez de payer à Moneris tous les frais et charges pour les services que Moneris vous rend tel que cela est précisé dans votre formulaire de demande PAYD et/ou PAYD Pro Plus et comme convenu entre vous et Moneris, plus toute taxe applicable, notamment tout montant payable à l'égard de la taxe sur les produits et services, de la taxe harmonisée, de la taxe de vente provinciale ou toute autre taxe d'accise ou droit imposé selon les modalités du Contrat et/ou du Contrat de commerçant.

Vous convenez de suivre rigoureusement toute directive que Moneris vous transmet de temps à autre à l'égard de l'utilisation du logiciel, notamment toute directive contenue dans la documentation portant sur le logiciel.

Vous convenez que vos droits aux termes de la présente licence prendront fin automatiquement, sans préavis de la part de Moneris, dès que vous faites défaut de vous conformer au Contrat. Au moment de la résiliation de cette licence, vous convenez de cesser toute utilisation du logiciel et de détruire toutes les copies, intégrales ou partielles, du logiciel.

#### **CARACTÉRISTIQUES FISCALES DES SERVICES**

Vous êtes entièrement responsable d'établir l'ensemble des taxes qui sont fixées ou engagées ou qui doivent être recouvrées, payées ou retenues pour quelque raison que ce soit relativement à votre utilisation des Services (les « taxes »). Vous êtes également l'unique responsable du recouvrement, de la retenue, de la déclaration et de la remise des taxes exactes à l'autorité fiscale appropriée. Nous ne sommes pas tenus de calculer, recouvrer, déclarer ou remettre à une autorité fiscale toute taxe découlant d'une transaction et nous n'établirons pas si de tels taxes s'appliquent à une telle transaction.

#### **CONTENU DE L'UTILISATEUR**

S'ils sont disponibles, vous pouvez télécharger en amont des photos, des documents ou d'autres renseignements lorsque vous utilisez les Services (le « contenu généré par l'utilisateur »). Vous déclarez à Moneris que vous détenez l'ensemble des autorisations, licences et droits nécessaires pour télécharger en amont le contenu généré par l'utilisateur vers les Services. Vous accordez à Moneris une licence non exclusive, perpétuelle, mondiale, intégralement payée et libre de redevances lui permettant d'utiliser, de reproduire, de modifier, d'adapter, de republier, d'afficher ou d'exploiter autrement le contenu généré par l'utilisateur, en totalité ou en partie, individuellement ou en lien avec d'autres photographies ou images, dans tous les médias déjà connus ou qui seront mis au point à l'avenir, à quelque fin que ce soit, notamment pour utilisation à des fins de publicité, de promotion et de commercialisation si Moneris le décide, à son entière discrétion.

Vous convenez de ne pas télécharger en amont vers les Services ou par ailleurs afficher, transmettre, distribuer ou diffuser par l'intermédiaire des Services tout contenu qui :

- a) est blasphématoire, diffamatoire, contrefait, obscène, salace, abusif, illégal, trompeur ou autrement offensant ou inconvenant;
- b) diffame, abuse, harcèle, traque, menace ou enfreint autrement les droits légaux d'autrui;
- c) endommage, désactive, surcharge ou altère les Services;
- d) participe à un comportement illégal ou facilite ou encourage un comportement illégal donnant lieu à un manquement à toute

loi ou réglementation applicable ou au Contrat; e) constitue une activité illégale ou une infraction criminelle ou une activité qui pourrait entraîner la responsabilité civile; f) contient des caractéristiques nuisibles, contraignantes ou destructrices; ou g) restreint, bloque ou nuit à la capacité d'une personne d'avoir accès, d'utiliser ou de profiter des Services ou qui peut exposer Moneris à un préjudice ou une responsabilité de quelque nature que ce soit, dans chaque cas, à l'entière discrétion de Moneris.

Moneris peut, à son entière discrétion, surveiller votre utilisation des Services et tout contenu que vous affichez, transmettez ou téléchargez en amont vers les Services pour établir et s'assurer de votre conformité au Contrat. De plus, Moneris peut, à son entière discrétion, examiner, éditer, refuser d'afficher ou enlever tout matériel ou tout renseignement que vous affichez sur les Services ou que vous transmettez ou téléchargez en amont vers les Services. En outre, Moneris peut divulguer une partie quelconque de votre contenu sur les Services pour se conformer à toute loi, réglementation, ordonnance, décision, jugement, règle, enquête ou exigence qui s'applique à Moneris, ou pour se conformer à une demande gouvernementale.

Vous êtes responsable de tout contenu téléchargé en amont vers les Services ou qui y est affiché ou transmis. Moneris ne prend aucunement à sa charge et n'assume aucune responsabilité pour une partie quelconque de ce contenu, y compris la perte ou les dommages causés à un tel contenu, et Moneris n'est nullement tenue de maintenir le contenu que vous avez téléchargé en amont vers les Services ou que vous y avez affiché ou transmis.

#### **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS D'AUTRUI**

Par votre utilisation des Services, vous pouvez recevoir des renseignements sur les titulaires de carte, notamment l'adresse courriel, le numéro de téléphone ou le numéro de carte. Vous devez tenir ces renseignements confidentiels et ne les utiliser qu'à l'égard des Services et conformément aux lois sur les renseignements personnels applicables. Vous ne pouvez communiquer ou distribuer de tels renseignements à un tiers ni utiliser ces renseignements à des fins de marketing, sauf si vous recevez le consentement exprès du titulaire de carte. Moneris peut recueillir, stocker et utiliser de tels renseignements avec le consentement du titulaire de carte.

#### **CLAVIER NIP PAYD ET LECTEUR**

Il demeure entendu que les modalités du Contrat ayant trait au clavier NIP PAYD et/ou au lecteur s'appliquent à vous si



vous louez un clavier NIP PAYD et/ou achetez un lecteur auprès de Moneris.

Vous convenez que le clavier NIP PAYD est un terminal de location loué aux termes du Contrat de commerçant et qu'il doit être retourné à Moneris à la résiliation du Contrat de commerçant. De plus, Moneris convient de vendre et vous convenez d'acheter le lecteur. Moneris livrera le clavier NIP PAYD et/ou le lecteur à l'emplacement que vous avez précisé à Moneris (le « lieu de livraison »). Vous convenez que le risque de perte ou de dommages au lecteur et/ou au clavier NIP PAYD est transféré de Moneris à vous au moment de la livraison au lieu de livraison et que vous êtes l'unique responsable de l'installation du clavier NIP PAYD et/ou du lecteur.

Vous convenez que Moneris conserve le titre de propriété du lecteur jusqu'à ce que le prix d'achat ait été acquitté intégralement et que Moneris conserve le titre de propriété du clavier NIP PAYD.

À compter du moment de la livraison au lieu de livraison, vous convenez d'être entièrement responsable de toute perte ou de tous dommages au lecteur et/ou au clavier NIP PAYD résultant d'un incendie, d'un vol ou de toute autre cause.

Vous reconnaissez et convenez que ni la location du clavier NIP PAYD, ni l'achat du lecteur ne confère un droit de propriété intellectuelle, d'information technique, logicielle et électronique exclusive, de brevet, droit d'auteur, marque de commerce, nom commercial ou de tout autre droit de propriété intellectuelle portant sur le clavier NIP PAYD ou le lecteur ou s'y rapportant (collectivement, les « droits exclusifs »), et que Moneris, le fabricant ou nos concédants de licence, selon le cas, demeurent propriétaires de l'ensemble des droits exclusifs. Vous comprenez que le Contrat ne constitue pas une vente ou un transfert de droits exclusifs.

Vous convenez que ni votre location du clavier NIP PAYD ni votre achat du lecteur ne vous transfère une licence ou un droit (de manière expresse ou implicite, par préclusion ou autrement), et que vous n'êtes donc pas autorisé à fabriquer, assembler, copier, reproduire ou imiter le clavier NIP PAYD ou le lecteur, l'un de leurs éléments ou conception.

Vous reconnaissez que le clavier NIP PAYD et le lecteur ne fonctionnent qu'avec le logiciel et que les Services pourraient ne fonctionner qu'avec certains appareils, plateformes et/ou systèmes d'exploitation.

Sans restreindre toute autre disposition du Contrat, Moneris et les membres de son groupe, ses concédants de licences, dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, mandataires et conseillers ne seront pas responsables de tout préjudice causé par le clavier NIP PAYD ou le lecteur, notamment tout préjudice causé à votre appareil ou tout autre appareil autorisé que vous utilisez par ailleurs de temps à autre et qui prend en charge le clavier NIP PAYD ou le lecteur. Vous convenez que ni Moneris, ni les vendeurs, fournisseurs ou concédants de licences ne sont responsables de dommages découlant : a) de lacunes ou de problèmes avec un clavier NIP PAYD, un lecteur ou la couverture du réseau (notamment à l'égard d'appels ou de messages perdus, bloqués et/ou interrompus); b) de données ou de renseignements ayant fait l'objet d'un accès pendant l'utilisation du clavier NIP PAYD ou du lecteur ou c) d'une interruption ou du défaut d'accéder ou de tenter d'accéder à des services d'urgence à partir d'un clavier NIP PAYD ou d'un lecteur.

## Politique de retour du matériel PAYD de Moneris

---

L'ensemble du matériel retourné est assujéti aux conditions suivantes :

- Notre fournisseur de services doit avoir reçu le matériel retourné dans les 30 jours suivant la date de votre achat;
- Aucun retour ne sera accepté sans autorisation préalable et sans numéro de référence
  - Veuillez communiquer avec l'équipe de soutien à la clientèle de Moneris PAYD au 1 855 423-PAYD (7293) pour obtenir une autorisation et un numéro de référence;
  - Le représentant vous fournira un numéro de référence et des directives de retour du matériel;
- Le matériel doit être retourné dans son état initial et dans son emballage d'origine. Tous les emballages doivent être retournés sans être déchirés ni endommagés. Si l'article n'est pas dans son état initial ou si l'emballage est déchiré ou endommagé, le retour ne sera pas accepté;
- Le matériel doit être retourné accompagné de tous les manuels, CD, câbles d'alimentation, cartes d'enregistrement des garanties et autres articles inclus dans l'emballage d'origine. Aucun manuel ni aucune carte d'enregistrement des garanties ne doit porter d'annotations;
- Les codes CUP et/ou les numéros de série ne doivent pas être enlevés du matériel et de son emballage. Les retours comprenant du matériel et/ou l'emballage de matériel sans les codes CUP et les numéros de série seront refusés et retournés au commerçant avec port dû;
- Les remboursements ne comprennent pas les frais d'expédition et de manutention indiqués sur le bordereau d'emballage ou la facture;
- Le commerçant doit payer d'avance tous les frais d'expédition pour les retours et il doit souscrire l'assurance visant de tels retours. Il est responsable de toute perte ou de tout dommage que subit le matériel durant l'expédition. Nous porterons un crédit au compte du commerçant, déduction faite des frais de réapprovisionnement de 15 % (plus les taxes applicables) dans un délai de 4 à 6 semaines suivant la réception du matériel par notre fournisseur de services, pour autant que le matériel soit retourné conformément aux conditions précitées). Les

remboursements seront émis selon le même mode que celui employé lors de l'achat initial du matériel.

---

### POLITIQUE D'EXPÉDITION DU MATÉRIEL

L'ensemble du matériel sera expédié par messenger et sera reçu à l'emplacement du commerçant dans un délai de 3 à 7 jours ouvrables suivant la date de son expédition.

Les articles affichés sur le site Web sont habituellement en stock. Si un article n'est pas disponible ou fait partie d'une commande en souffrance, nous communiquerons avec vous par courriel.

### Quand votre matériel pour PAYD Pro Plus vous sera-t-il expédié?

L'expédition du matériel acheté sera fonction du mode de paiement que vous aurez choisi et selon que vous avez demandé le traitement des paiements intégrés de Moneris ou non.

- *Achat de matériel sans traitement de paiements* : Si vous achetez et payez le matériel par carte de crédit et que votre opération a été approuvée, le matériel vous sera normalement expédié dans un délai de 3 à 7 jours ouvrables suivant la date d'achat. Si vous achetez et payez le matériel directement de votre compte bancaire, le matériel vous sera expédié dans un délai minimum de 15 jours ouvrables suivant la date d'achat. Ce délai est nécessaire pour que Moneris puisse vérifier si le compte bancaire renferme les fonds suffisants pour permettre l'achat.
- Achat de matériel avec traitement de paiements : Si, au moment où vous achetez du matériel pour
- PAYD Pro Plus, vous faites la demande de traitement de paiements intégrés auprès de Moneris, votre commande de matériel ne sera pas traitée tant que notre service du crédit n'aura pas approuvé votre demande. Si nous n'approuvons pas votre demande de traitement, un de nos représentants commerciaux communiquera avec vous. Une fois approuvée, votre commande de matériel sera traitée et le délai d'expédition sera fonction du mode de paiement que vous aurez choisi (voir les délais ci-dessus sous le titre Achat de matériel sans traitement de paiements). Une période supplémentaire de 3 à 15 jours ouvrables ou plus pourrait être nécessaire avant de recevoir le matériel.

## **GARANTIE DE RÉPARATION**

Lorsque vous nous achetez du matériel, vous avez droit à la garantie du fabricant contre la marchandise défectueuse. Veuillez consulter les fiches de garantie incluses avec votre matériel.

**Avant de soumettre tout matériel à la garantie de réparation, veuillez communiquer avec l'équipe de soutien à la clientèle de Moneris PAYD au 1 855 423-PAYD (7293).**

- **Garantie de réparation du matériel**

Veuillez communiquer avec l'équipe de soutien à la clientèle de Moneris PAYD au 1 855 423-PAYD (7293) pour obtenir une autorisation et un numéro de référence.

Le représentant vous aidera avec le dépannage technique de base et vous donnera un numéro de référence. Si l'équipe de soutien à la clientèle de Moneris PAYD décide qu'une unité devrait être remplacée au lieu d'être réparée, notre fournisseur de services vous enverra une unité de remplacement. Vous êtes tenu de retourner l'unité défectueuse à notre fournisseur de services dans les 15 jours ouvrables après avoir reçu l'unité de remplacement. Moneris prendra en charge les frais d'expédition pour le retour de l'unité défectueuse. Si l'unité défectueuse n'est pas retournée dans le délai de 15 jours ouvrables suivant la réception de l'unité de remplacement, nous nous réservons le droit d'imputer au commerçant l'intégralité des coûts de l'unité de remplacement.

## Annexe relative aux Services de facturation

### Modalités et conditions

---

La présente Annexe à votre Contrat de commerçant PAYD de Moneris (le « Contrat ») contient les modalités et conditions supplémentaires qui s'appliquent si nous vous fournissons les Services de facturation (au sens donné ci-dessous). Les termes utilisés aux présentes sans y être définis auront le sens respectif qui leur est donné dans le Contrat. Veuillez vous assurer de lire attentivement la présente Annexe, puisque votre acceptation de ses modalités et conditions aura lieu au moment où vous utilisez pour la première fois les Services de facturation. Il est entendu que la présente Annexe fait partie du Contrat et demeure assujettie à toutes les autres modalités et conditions applicables du Contrat. En cas d'incompatibilité entre les modalités et conditions de la présente Annexe et toute autre disposition du Contrat, les modalités et conditions de la présente Annexe régiront les Services de facturation. Nous pouvons modifier la présente Annexe en tout temps en vous en avisant conformément au Contrat. Votre utilisation continue des Services de facturation après cet avis constitue votre acceptation de toute modification, toute mise à jour ou tout autre supplément de la présente Annexe.

---

#### DÉFINITIONS

La liste suivante énonce les définitions qui vous aiderons dans la compréhension de la présente Annexe.

« **LACP** » s'entend de la Loi visant à promouvoir l'efficacité et la capacité d'adaptation de l'économie canadienne par la réglementation de certaines pratiques qui découragent l'exercice des activités commerciales par voie électronique et modifiant la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, la Loi sur la concurrence, la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques et la Loi sur les télécommunications, en sa version modifiée.

« **Lois applicables** » s'entend de l'ensemble des lois, des codes juridiques ou administratifs, des

*ordonnances, des règlements, des jugements, des brefs, des injonctions, des décisions, des décrets et des ordonnances de toute autorité gouvernementale qui peuvent s'appliquer à vous, à nous ou aux Services de facturation, y compris la LCAP et toute loi fédérale ou provinciale de protection des renseignements personnels ayant trait à la collecte, l'utilisation, la conservation ou la communication de Renseignements personnels.*

« **Réclamation** » s'entend de toute réclamation, demande, poursuite, action, enquête ou action gouvernementale et de tout différend ou jugement, ou de toute autre procédure juridique ou cause d'action et de tous frais ou dommages ou de toutes responsabilités, pertes ou dépenses connexes, notamment les honoraires et déboursés d'avocats.

« **Renseignements personnels** » s'entend des renseignements au sujet d'un individu identifiable ou toute autre définition qui peut s'appliquer en vertu des Lois applicables.

« **Services de facturation** » s'entend des services que nous pouvons vous offrir afin de vous permettre de créer et de transmettre des factures à vos clients et d'en faire le suivi de manière électronique (au moyen d'un courriel ou d'un message texte) en provenance de votre compte PAYD et de permettre à vos clients de vous faire des paiements en ligne au moyen de la plateforme de traitement des paiements de Moneris.

---

#### 1. Responsabilités du commerçant lorsqu'il utilise les Services de facturation

- a) Les Services de facturation vous sont fournis avec la fonctionnalité vous permettant d'utiliser notre plateforme afin de transmettre à vos clients des factures électroniques et de recevoir des paiements à l'égard de ces factures conformément aux modalités de la présente Annexe et du Contrat. Vous reconnaissez et convenez que vous êtes entièrement responsable de votre utilisation des Services de facturation et que vous devez vous assurer de vous conformer à

l'ensemble des Lois applicables, y compris la LCAP, et vous comprenez que vous devez obtenir des conseils juridiques indépendants au sujet de vos obligations aux termes des Lois applicables et que nous ne pouvons pas vous fournir de tels conseils juridiques.

- b) Vous devez utiliser les Services de facturation uniquement pour transmettre des factures électroniques à vos clients afin de faciliter, de compléter ou de confirmer une transaction commerciale que la personne à qui vous transmettez la facture électronique a auparavant convenu de conclure avec vous.
- c) Si vous y êtes tenu en vertu des Lois applicables, vous devez vous assurer d'avoir obtenu le consentement approprié des destinataires avant de leur transmettre une facture électronique au moyen des Services de facturation. Vous devez vous identifier en tant qu'expéditeur de toute communication que vous initiez au moyen des Services de facturation et vous devez également vous assurer de fournir aux destinataires toutes les informations requises à votre sujet, y compris les détails de vos coordonnées. Si la LACP ou toute autre Loi applicable l'exige, vous devez fournir aux destinataires un mécanisme de désabonnement (qui peut être ajouté à vos factures électroniques en tant que lien ou adresse courriel) et vous serez responsable de gérer de manière appropriée ce mécanisme de désabonnement conformément à la LACP ou toutes autres Lois applicables.
- d) Vous êtes responsable de fournir le service à la clientèle et de répondre à toute demande ou plainte de vos clients à l'égard de vos services et des factures ou autres communications que vous leur transmettez par l'entremise des Services de facturation électronique.
- e) Vous devez vous conformer à toutes les Lois applicables à l'égard de la collecte, de la conservation, de l'utilisation, de la communication ou de la gestion, de toute autre manière, des Renseignements personnels de vos clients ou de toute autre personne que vous pouvez utiliser ou partager avec nous dans le cadre de la prestation des Services de facturation, y compris obtenir de vos clients tous les consentements requis et leur fournir les communications appropriées au sujet de la manière dont leurs Renseignements personnels seront recueillis, conservés, utilisés et

communiqués. Vous reconnaissez de plus que tous les Renseignements personnels que vous nous fournissez dans le cadre de la prestation des Services de facturation seront reçus de notre part à titre de fournisseur de services aux fins limitées de vous fournir des Services de facturation et tout autre service aux termes du Contrat conformément aux Lois applicables.

- f) Vous serez autorisé à installer et utiliser les Services de facturation par l'entremise de votre compte PAYD, que vous pouvez créer sur notre portail administratif PAYD au moyen des identifiants confidentiels que nous vous fournissons. Vous ne permettrez pas à un tiers d'utiliser votre compte PAYD ou les Services de facturation. Vous êtes responsable de toute utilisation par des tiers ayant un accès direct ou indirect à votre compte PAYD ou aux Services de facturation par votre entremise. Une telle utilisation par un tiers sera réputée être une utilisation par vous des Services de facturation, qu'elle ait eu lieu avec ou sans votre connaissance ou consentement. Vous serez entièrement responsable de protéger votre compte PAYD et vos identifiants et de mettre fin à tout usage non autorisé de votre compte PAYD ou des Services de facturation et vous serez seul responsable de toutes pertes ou dépenses, ou de tous dommages découlant d'une telle utilisation par un tiers.
- g) Vous ne devez pas utiliser les Services de facturation pour envoyer des documents de commercialisation, pour faire de la publicité ou de la promotion à quelque sujet que ce soit, pour encourager la participation à toute activité commerciale, pour offrir d'acheter, de vendre, d'échanger ou de louer un produit, un bien, un service, un terrain ou un intérêt ou un droit dans un terrain, pour offrir de fournir une occasion d'affaires, de placement ou de jeu, pour promouvoir une personne ou à toute autre fin, autre que la transmission de factures électroniques, de la manière établie au paragraphe b) ci-dessus.
- h) De plus, vous ne devez pas utiliser (ni permettre à quiconque d'utiliser), directement ou indirectement, les Services de facturation ou votre compte PAYD pour toutes fins ou activités illégales ou interdites, y compris notamment les fins et activités énoncées ci-dessous :

- i. utiliser les Services de facturation pour envoyer tout message électronique non sollicité (p. ex., des pourriels);
  - ii. recourir ou assister une personne à recourir à des stratagèmes, à faire de fausses représentations ou tout autre moyen ou dispositif frauduleux en rapport avec les Services de facturation ou participer à toutes autres activités illégales;
  - iii. utiliser les Services de facturation pour acheminer des informations de nature obscène, salace, abusive, lubrique ou illégale;
  - iv. porter atteinte à la vie privée de personnes, recueillir ou stocker des renseignements personnels sur d'autres utilisateurs, harceler ou poursuivre autrement une personne ou une entité, porter atteinte à des mineurs, utiliser, posséder, afficher, télécharger en amont, transmettre, diffuser ou rendre autrement disponible du matériel à caractère ou au contenu obscène, blasphématoire ou pornographique qui soit illicite, menaçant, abusif, diffamatoire, trompeur ou autrement offensant, inconvenant ou en violation des droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle, inciter à la haine, ou afficher, télécharger en amont, transmettre, diffuser ou rendre autrement disponible des informations inconvenantes, notamment les transmissions qui constituent ou qui encouragent des comportements pouvant constituer des actes criminels, engager la responsabilité civile ou enfreindre des lois, ordonnances ou règlements municipaux, provinciaux, fédéraux ou internationaux;
  - v. télécharger en amont, afficher, publier, altérer, modifier, transmettre, reproduire, distribuer de quelque façon ou autrement rendre disponible des informations, des logiciels ou tout autre matériel protégé par les droits d'auteur ou d'autres droits découlant de la propriété intellectuelle ou de contrats (tel une convention de non divulgation), ou des œuvres dérivées y associées sans la permission du titulaire ou du propriétaire du droit d'auteur;
  - vi. utiliser les Services de facturation de manière à nuire à la qualité des Services de facturation
- ou à perturber notre capacité à fournir les Services de facturation ou à perturber l'utilisation des Services de facturation par d'autres utilisateurs, y compris, notamment, par attaques par déni de services, en surchargeant un service, par des saisies incorrectes ou par abus des privilèges du transporteur sous-jacent ou en tentant de provoquer un « plantage » du système-hôte;
- vii. afficher, télécharger en amont, transmettre ou rendre autrement disponible des informations ou des logiciels contenant un compteur, un virus, un logiciel malveillant, un dispositif d'arrêt immédiat, un verrou, une clé, une bombe, un programme-ver, un cheval de Troie, une porte dissimulée ou toute autre caractéristique dommageable, limitative, destructrice ou affaiblissante;
  - viii. altérer, modifier, reproduire ou saboter les Services de facturation, ou toute fonction ou composante des Services de facturation, qui ne doivent pas être altérés, modifiés, reproduits ou sabotés;
  - ix. revendre les Services de facturation, fournir une caractéristique des Services de facturation à un tiers ou partager ou transférer les Services de facturation;
  - x. utiliser les Services de facturation d'une manière qui nuise ou qui pourrait nuire aux membres de notre groupe, à un de nos commerçants ou à nous-mêmes;
  - xi. utiliser les Services de facturation dans un tout autre but que celui prévu à la présente Annexe.
- i) Vous reconnaissez et convenez que Moneris ne contrôle pas ni ne décide si vos clients acquitteront les factures électroniques que vous leur transmettez au moyen des Services de facturation et le moment et la manière dont ils le feront. Les Services de facturation permettent à vos clients de faire le paiement du montant facturé de manière électronique au moyen de la plateforme de traitement des paiements de Moneris. Tout pareil paiement demeure assujéti à l'ensemble des modalités et conditions de votre Contrat, et notamment peut faire l'objet de débits compensatoires ou de tout autre redressement

conformément aux Règles et règlements des marques de cartes.

## **2. Processus de rétroaction**

Vous pouvez fournir de la rétroaction, des suggestions, des commentaires, des améliorations et des idées relativement aux Services de facturation (collectivement, de la « **rétroaction** ») à Moneris, mais vous n'êtes pas tenu de le faire. Moneris n'est pas tenue de maintenir la confidentialité de la rétroaction. Moneris peut utiliser la rétroaction à toutes fins sans obligation de quelque nature. Vous cédez l'ensemble de vos droits, titres et intérêts dans la rétroaction que vous fournissez à Moneris sans aucune obligation de confidentialité, d'attribution, de comptabilisation, de compensation ou autre devoir de rendre compte. Dans la mesure où une licence doit être obtenue pour utiliser votre rétroaction aux termes de vos droits de propriété intellectuelle, vous accordez à Moneris une licence irrévocable, non exclusive, perpétuelle, mondiale, cessible, sans redevances, susceptible de sous-licence et entièrement payée d'utiliser la rétroaction pour l'exploitation de l'entreprise de Moneris. Vous convenez de ne jamais faire valoir contre Moneris, les membres de son groupe, ses successeurs, partenaires d'affaires et titulaires de licences ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, mandataires et conseillers respectifs (les « **parties de Moneris** ») l'ensemble des droits moraux, selon leur définition ci-dessous, que vous ou vos employés et sous-traitants pourriez avoir à l'égard de la rétroaction, et vous y renoncez à jamais, dans la mesure autorisée par les Lois applicables. Vous convenez de faire en sorte que vos employés et sous-traitants signent les cessions et licences en votre faveur à l'égard de tous les droits moraux, et de renoncer irrévocablement par écrit en votre faveur à tous les droits moraux, selon ce qui peut être requis dans chaque cas, aux termes des Lois applicables pour accorder les licences et réaliser les renonciations mentionnées ci-dessus. L'expression « droit moral » s'entend du droit d'invoquer la paternité d'une œuvre, le droit de s'objecter à toute déformation, mutilation ou autre modification d'une œuvre et tout droit similaire, existant en vertu des lois de tout pays ou de tout traité.

## **3. Absence de garantie.**

Les Services de facturation vous sont fournis « tels quels » et « en fonction de leur disponibilité ». Moneris ne fournit aucune garantie sur le fonctionnement des Services de facturation ou toute application ou utilisation particulière de ceux-ci, que ce soit de manière expresse, implicite, réglementaire ou autrement, notamment des garanties implicites et des conditions ayant trait à la qualité marchande, à l'adaptation à un usage particulier, au service rendu dans les règles de l'art et à l'absence de contrefaçon, ni aucune garantie découlant de la conduite habituelle, de modalités d'exécution ou des pratiques commerciales, et Moneris décline expressément toute garantie et condition qui s'y rattache. Moneris ne garantit pas que les Services de facturation fonctionneront de manière ininterrompue et qu'ils seront exempts d'erreurs. Il demeure entendu que les Services de facturation sont fournis aux propres risques du commerçant. Moneris ne peut pas être tenu responsable envers le commerçant en cas de remboursement, de contre-passation, de fraude, de perte, de débit compensatoire ou de toute autre obligation liée aux Services de facturation.

## **4. Modifications des Services de facturation**

Nous pouvons, à notre discrétion, et sans préavis ni responsabilité, modifier et/ou mettre à jour les Services de facturation. De telles modifications ou mises à jour peuvent comprendre l'ajout ou la suppression de caractéristiques, fonctionnalités, textes, données et autre contenu. Nous pouvons, dès que nous vous transmettons un avis et lorsque cela peut se faire selon le cas, mettre à jour à distance tout logiciel téléchargé sur vos appareils et qui a trait aux Services de facturation. Ces mises à jour se feront au moyen de prompts apparaissant à votre écran lorsque vous utilisez les Services de facturation. Toute version mise à jour du logiciel que nous vous fournissons sera assujettie à la présente Annexe, au Contrat et à tout contrat de licence ou toutes modalités d'utilisation applicables.

## **5. Indemnisation**

En plus des obligations d'indemnisation qui figurent dans le Contrat, lesquelles demeurent pleinement en vigueur, vous convenez de défendre, d'indemniser et de tenir quitte Moneris et tout autre personne

indemnisée à l'égard de toutes pertes ou Réclamations dans la mesure où celles-ci découlent ou résultent (i) de votre utilisation des Services de facturation ou de votre compte PAYD ou (ii) de votre manquement à la présente Annexe ou au Contrat. Il est entendu que vous devez indemniser Moneris à l'égard de toute Réclamation par un destinataire de factures ou d'autres communications que vous avez transmis par l'entremise des Services de facturation ou de toute perte ou Réclamation qui résulte de toutes enquêtes, amendes ou pénalités, administratives ou gouvernementales, ou de toutes autres responsabilités découlant de votre utilisation des Services de facturation.

#### **6. Résiliation**

Nous nous réservons le droit de limiter, modifier, suspendre, annuler ou mettre fin de manière permanente à vos Services de facturation ou à votre compte PAYD si votre accès ou votre utilisation des Services de facturation ou de votre compte PAYD nuit ou a une incidence négative sur les activités ou l'utilisation des Services de facturation par d'autres, enfreint la présente Annexe ou le Contrat, ou si nous sommes d'avis, à notre entière discrétion, que la prestation continue des Services de facturation à votre intention nous exposerait à un niveau de risque que nous jugeons inacceptable. De plus, vos Services de facturation prennent fin lorsque votre Contrat est résilié. Chaque partie peut également annuler et mettre fin aux Services de facturation en tout temps en remettant à l'autre partie un avis préalable écrit. Vous ne devez pas utiliser les Services de facturation si la présente Annexe ou votre Contrat ont été résiliés. Vos responsabilités à l'égard de votre utilisation des Services de facturation survivront à la résiliation de la présente Annexe ou à l'annulation de vos Services de facturation.

#### **7. Dispositions générales**

a) À l'exception de tout ce qui est expressément indiqué dans la présente Annexe, toutes les autres dispositions applicables de votre Contrat continuent de s'appliquer à l'égard des Services de facturation (y compris, pour plus de certitude, la limitation de la responsabilité).

- b) Les parties et leurs employés respectifs sont et demeureront des entrepreneurs indépendants et aucune partie, aux termes de la présente Annexe, n'aura le droit, le pouvoir ou l'autorité requis pour agir pour le compte de l'autre partie ou pour créer une obligation, expresse ou implicite, pour le compte de l'autre partie.
- c) Malgré toute disposition à l'effet contraire dans les présentes ou dans le Contrat, les droits et obligations des parties aux termes des paragraphes 2, 3, 5, 6 et 7 de la présente Annexe survivront à la résiliation ou l'expiration de la présente Annexe ou du Contrat.